

Publié par M&G Securities Limited 20 août 2008



# Prospectus M&G Investment Funds (1)

# Prospectus

## M&G Investment Funds (1)

Le présent document constitue le Prospectus de M&G INVESTMENT FUNDS (1) (ci-après la « Société ») qui a été rédigé conformément aux Réglementations OEIC (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) de 2001 et aux règles contenues dans le Collective Investment Schemes Sourcebook (Nouveau Manuel des Organismes de Placement Collectif) publié par la FSA (Financial Services Authority) dans le cadre de son Handbook of Rules and Guidance (le manuel de la FSA).

Ce Prospectus est daté du 20 août 2008 et est entré en vigueur à cette date.

Des exemplaires de ce Prospectus ont été envoyés à la Financial Services Authority (FSA) et au Dépositaire, The Royal Bank of Scotland plc.

Le Prospectus s'appuie sur les informations, les lois et les pratiques en vigueur à cette date, mais lorsqu'il est fait référence à une disposition statutaire, toute modification ou réinterprétation de celle-ci est incluse. La Société n'est assujettie à aucun prospectus antérieur dès qu'un nouveau prospectus est publié, et les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils possèdent le prospectus le plus récent.

M&G Securities Limited, le Gérant de la Société, est la personne morale responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance du Gérant (qui a pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus ne contiennent pas de déclarations erronées ou trompeuses et n'omettent aucun sujet dont l'intégration est exigée par les Réglementations. M&G Securities Limited accepte cette responsabilité en conséquence. Aucune entité n'a été autorisée par la Société à transmettre des informations ou à faire des déclarations en rapport avec l'offre d'Actions autres que celles contenues dans le Prospectus et, dans le cas contraire, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme provenant de la Société. La distribution du présent Prospectus (accompagné ou non des rapports) ou l'émission d'Actions ne devra en aucune circonstance laisser penser que la situation de la Société n'a pas changé depuis la date dudit Prospectus.

La distribution de ce Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être limitées dans certaines juridictions. La Société demande aux personnes qui entrent en possession du présent Prospectus de s'informer quant aux restrictions applicables et de les respecter. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une demande d'une entité quelconque, dans quelque juridiction que ce soit dans laquelle cette offre ou demande n'est pas autorisée, ou à une personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou demande.

Les Actions de la Société ne sont pas cotées en bourse.

Les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer le contenu du présent Prospectus comme des conseils de nature juridique, fiscale, d'investissement ou autre, et nous recommandons à ces investisseurs de consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne l'acquisition, la détention ou la cession des Actions.

Les dispositions des Statuts de la Société engagent chacun de ses Actionnaires (qui sont considérés en avoir pris connaissance).

Le présent Prospectus a été approuvé par M&G Securities Limited conformément à la section 21 (1) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Loi sur les services et les marchés financiers de 2000).

Le Dépositaire n'est pas responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. Par conséquent, il n'assume aucune responsabilité aux termes des Réglementations ou autre.

Si vous avez un doute quelconque quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre conseiller professionnel.

# Sommaire

## M&G Investment Funds (1)

Définitions	1	ANNEXE 1 -	21
Operating Details and Structure	2	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)	
1 La Société	2	ANNEXE 2 -	29
2 Structure de la Société	2	POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ	
3 Actions	2	ANNEXE 3 -	37
4 Gestion et administration	4	MARCHÉS DE VALEURS MOBILIÈRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES	
5 Dépositaire	4	ANNEXE 4 -	38
6 Gestionnaire des Investissements	5	INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D'ACTIONNAIRES DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US	
7 Administrateur et Agent de registre	5	ANNEXE 4A -	48
8 Commissaire aux comptes	5	ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE	
9 Registre des Actionnaires	5	ANNEXE 5 -	50
10 Achat, vente et échange d'actions	5	HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE	
11 Achat d'actions	6	ANNEXE 5A -	53
12 Vente des actions	6	HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS	
13 Échange et conversion d'actions	7	ANNEXE 5B -	56
14 Commissions de négociation	7	HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN DOLLARS US	
15 Autres informations de négociation	8	RÉPERTOIRE	57
16 Droit de timbre (Stamp Duty Reserve Tax)	9		
17 Blanchiment d'argent	9		
18 Restrictions sur les négociations	10		
19 Suspension des transactions de la Société	10		
20 Loi applicable	10		
21 Évaluation des Actions	10		
22 Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire	10		
23 Prix par Action de chaque compartiment et de chaque catégorie	11		
24 Principe des prix	11		
25 Publication des prix	11		
26 Facteurs de risque	12		
27 Frais et commissions	13		
28 Frais à payer au Gérant	14		
29 Commission du Gestionnaire des Investissements	14		
30 Commission, frais et dépenses du Dépositaire	14		
31 Répartition des commissions et des frais entre les compartiments	15		
32 Assemblées des Actionnaires et droits de vote	16		
33 Imposition	16		
35 Péréquation des revenus	17		
36 Liquidation de la Société ou d'un compartiment de la Société	18		
37 Informations générales	18		
38 Réclamations	19		
39 Commercialisation en dehors du R.-U.	20		
40 Marchés des compartiments	20		

Les investisseurs en actions des Catégories libellées en euros et en dollars US doivent consulter l'Annexe 4 pour connaître les informations de contact.

# Définitions

## M&G Investment Funds (1)

**Actions de capitalisation** : une action de la Société dont le revenu attribué est crédité régulièrement sur le capital conformément aux Réglementations ;

**Gérant** : M&G Securities Limited, le Gérant de la Société ;

**Convention avec le Gérant** : la convention en date du 12 octobre 2001 conclue entre la Société et le Gérant, autorisant ce dernier à gérer les affaires de la Société ;

**Catégorie ou Catégories** : en rapport avec les actions, signifie (en fonction du contexte) toutes les Actions d'un compartiment ou d'une ou plusieurs Catégories d'Actions particulières d'un seul compartiment ;

**COLL** : se rapporte à la règle ou au chapitre correspondant du Collective Investment Schemes Sourcebook (Nouveau Manuel des Organismes de Placement Collectif), tel que modifié ou republié de temps à autre par la FSA ;

**Compte client** : un compte bancaire que nous détenons conformément au Handbook of Rules and Guidance (le manuel de la FSA) de la FSA ;

**Société** : M&G Investment Funds (1) ;

**Jour de Négociation** : du lundi au vendredi sauf pendant les jours fériés et les périodes de vacances en Angleterre et au Pays de Galles, et autres jours à l'entière discrétion du Gérant ;

**Dépositaire** : The Royal Bank of Scotland plc, le dépositaire de la Société ;

**Fraction** : une coupure d'action inférieure (sur la base qu'une coupure d'action supérieure soit égale à un millier de fractions) ;

**FSA** : la Financial Services Authority (Autorité des Services Financiers britannique) ;

**Action à revenu** : une action de la Société dont le revenu attribué est distribué régulièrement aux détenteurs conformément aux Réglementations ;

**Statuts** : les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre ;

**Gestionnaire des Investissements** : une ou plusieurs sociétés désignées en tant que gestionnaire des investissements par le Gérant, indiquées dans la section 6, tel que le contexte peut l'exiger ;

**SICAV M&G** : M&G Investment Funds (1), M&G Investment Funds (2), M&G Investment Funds (3), M&G Investment Funds (4), M&G Investment Funds (5), M&G Investment Funds (6), M&G Investment Funds (7), M&G Investment Funds (8), M&G Global Dividend Fund ou toute autre société d'investissement à capital variable constituée en Angleterre ou au Pays de Galles et gérée par le Gérant ;

**Essentiellement** : dans le cadre d'un objectif d'investissement, un montant supérieur à 70 % ;

**État Membre** : les pays qui sont membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen à une date donnée ;

**Valeur Nette d'Inventaire (VNI)** : la valeur du patrimoine de la Société (ou d'un compartiment en fonction du contexte) moins le passif de la Société (ou du compartiment concerné), calculée conformément aux Statuts de la Société ;

**Principalement** : dans le cadre d'un objectif d'investissement, au moins 80 % du portefeuille.

**Les « Réglementations »** : les Réglementations OEIC de 2001 relatives aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable et les règles contenues dans le Collective Investment Schemes Sourcebook publié par la FSA dans le cadre de son Handbook of Rules and Guidance ;

**SDRT** : droit de timbre (Stamp Duty Reserve Tax) ;

**Patrimoine** : le patrimoine de la Société remis en garde au Dépositaire, tel qu'exigé par les Réglementations ;

**Action ou Actions** : une action ou des actions de la Société (y compris les coupures d'actions supérieure et les fractions) ou, le cas échéant, une action ou des actions d'une autre SICAV M&G ;

**Actionnaire** : un détenteur d'actions nominatives ou au porteur de la Société ;

**Compartiment ou Compartiments** : un compartiment de la Société (une partie du patrimoine de la Société qui est regroupé séparément) et auquel un actif et un passif de la Société peuvent être attribués et qui est investi conformément à l'objectif d'investissement qui lui est attribué ;

**Échange** : l'échange d'Actions d'une Catégorie ou d'un compartiment contre les Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment d'une SICAV M&G ;

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

### OPERATING DETAILS AND STRUCTURE

#### 1 La Société

1.1 M&G INVESTMENT FUNDS (1) est une société d'investissement à capital variable, constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement IC 110 et autorisée par la Financial Services Authority (FSA) à partir du 6 juin 2001. La Société a été créée pour une durée indéterminée.

En respectant les conditions nécessaires, la Société a été certifiée par la FSA afin de bénéficier des droits conférés par la Directive CE sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »).

1.2 Le siège de la Société est situé à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, qui est également l'adresse de la Société pour le Royaume Uni concernant les avis et autres documents dont l'envoi à la Société est obligatoire ou autorisé. La Société ne possède aucun intérêt dans des biens immeubles ou des biens meubles corporels.

1.3 La devise de base de la Société est la livre Sterling.

1.4 Le capital social maximum de la Société est actuellement de 250.000.000.000 livres Sterling et le capital minimum est de 100 livres Sterling. Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale et, par conséquent, le capital social de la Société est en permanence égal à la Valeur Nette d'Inventaire actuelle de la Société.

1.5 Les Actionnaires de la Société ne sont pas solidaires des dettes de la Société (voir également le paragraphe 26 – Facteurs de risque).

1.6 La Société a été créée en tant que « société à compartiments multiples » (tel que défini dans les Réglementations). Par conséquent, différents compartiments peuvent être créés par le Gérant sous réserve de l'approbation de la FSA. Lors de la création d'un nouveau compartiment ou d'une nouvelle catégorie d'actions, une mise à jour du prospectus est préparée, spécifiant les informations applicables au nouveau compartiment ou à la nouvelle catégorie d'actions.

#### 2 Structure de la Société

2.1 La Société est une société à compartiments multiples. Les actifs de chaque compartiment sont séparés distinctement des actifs de tous les autres compartiments et sont investis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement dudit compartiment.

2.2 Actuellement, les placements peuvent porter sur 14 compartiments différents :

M&G American Fund,

M&G Asian Fund,

M&G European Fund,

M&G European Index Tracker Fund,

M&G European Smaller Companies Fund,

M&G Global Basics Fund,

M&G Global Leaders Fund,

M&G Global Technology Fund,

M&G International Growth Fund,

M&G Japan Fund,

M&G Japan Smaller Companies Fund,

M&G North American Value Fund,

M&G Pan European Fund,

M&G Strategic Corporate Bond Fund.

Les compartiments sont tous des organismes OPCVM au sens des Réglementations.

2.2.1 L'objectif d'investissement, la politique d'investissement et autres informations relatives à chaque compartiment sont indiqués dans les Annexes 1 et 4. Les pouvoirs d'investissement et d'emprunt au titre des Réglementations, applicables à chaque compartiment, sont précisés en Annexe 2, et les marchés de valeurs mobilières et d'instruments dérivés admissibles, sur lesquels les compartiments peuvent investir, sont indiqués en Annexe 3.

2.3 Lorsque plusieurs compartiments sont en circulation, chaque compartiment est composé d'un portefeuille d'actifs et d'investissements spécifiques auquel l'actif et le passif de chaque compartiment sont imputables, et les investisseurs doivent considérer chaque compartiment comme une entité d'investissement distincte.

2.4 Les investisseurs doivent être conscients que les créanciers de la Société peuvent cependant considérer l'ensemble des actifs de la Société lors d'un règlement, quel que soit le compartiment à l'origine de la dette. Les actifs peuvent être redistribués entre les compartiments si nécessaire afin de satisfaire une action en justice d'un créancier à l'égard de la Société. Si des actifs sont redistribués ainsi, le Gérant en informera les Actionnaires dans le prochain rapport à l'intention des Actionnaires (voir également le paragraphe 26 – Facteurs de risque).

2.5 Chaque compartiment doit supporter les passifs, les dépenses, les coûts et les frais de la Société qui lui sont imputés, et au sein d'un même compartiment, les frais sont répartis entre les catégories d'actions conformément aux conditions d'émission de ces catégories d'actions.

2.6 Les actifs, passifs, dépenses, coûts ou frais non imputables à un compartiment donné peuvent être répartis par le Gérant selon une méthode considérée juste et équitable pour les Actionnaires, considérés dans leur ensemble. Toutefois, ces frais sont en général répartis entre tous les compartiments au prorata de la valeur des actifs nets des compartiments concernés.

#### 3 Actions

##### 3.1 Catégories d'Actions des compartiments

3.1.1 Plusieurs catégories d'actions peuvent être émises dans un compartiment. Les Statuts autorisent l'émission d'Actions à revenu brut et d'Actions de capitalisation brute, ainsi que d'Actions à revenu net et d'Actions de capitalisation nette. Les Actions nettes sont des Actions dont le revenu qui leur est attribué est distribué régulièrement aux Actionnaires appropriés (dans le cas des Actions à revenu) ou crédité régulièrement sur le capital (dans le cas des Actions de capitalisation), conformément dans les deux cas à la législation fiscale appropriée, nettes de tout impôt déduit ou pris en compte par la Société. Les Actions brutes sont des Actions à revenu brut ou des Actions de capitalisation brute pour lesquelles, conformément à la législation fiscale appropriée, une distribution ou une répartition des revenus est réalisée sans déduction ou prise en compte des impôts britanniques par la Société. Cependant, seules les

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

Actions à revenu net et de capitalisation nette sont actuellement disponibles, et toutes les références dans le présent Prospectus à des Actions à revenu net et de capitalisation renvoient aux Actions à revenu net et de capitalisation nette. Les catégories d'actions émises pour chaque compartiment sont indiquées en Annexes 1 et 4. Il s'agit d'une ou plusieurs des catégories suivantes :

Actions à revenu net de Catégorie A en livres Sterling ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie A en livres Sterling ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie AH (couvertes)\*

Actions à revenu net de Catégorie X en livres Sterling ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie X en livres Sterling ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie A en euros ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie B en euros\*\*

Actions de capitalisation nette de Catégorie C en euros ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie A en dollars ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie C en dollars.

\*Cette Catégorie ne sera disponible que dans le compartiment M&G American Fund, à partir du 12 septembre 2008.

\*\*Cette Catégorie sera disponible en Allemagne, uniquement dans le compartiment M&G International Growth Fund, à partir du 19 septembre 2008.

Les catégories d'actions suivantes peuvent être lancées par le Gérant à une date ultérieure ; les conditions du marché dicteront en grande partie la date de ce lancement :

Actions à revenu net de Catégorie C en livres Sterling ;

Actions de capitalisation nette de Catégorie C en livres Sterling.

3.1.2 Le Gérant peut décider de la mise à disposition d'autres catégories d'Actions dans un compartiment.

3.1.3 Les détenteurs d'Actions à revenu sont en droit de percevoir le revenu attribué, net d'impôt, à ces Actions aux dates de répartition intermédiaires et annuelles appropriées. Le prix de ces Actions, immédiatement après la clôture de l'exercice comptable concerné, est réduit afin de refléter ces répartitions de revenu.

3.1.4 Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne sont pas en droit de percevoir le revenu attribuable à ces Actions. Toutefois, ce revenu est automatiquement transféré (et conservé) dans les actifs immobilisés du compartiment concerné, immédiatement après les dates comptables intermédiaires et/ou annuelles

appropriées. Le prix de ces Actions continue à refléter cette retenue du droit au revenu, qui est transféré après déduction des impôts applicables.

3.1.5 Lorsqu'un compartiment propose différentes catégories d'Actions disponibles, chaque catégorie peut entraîner des frais et des dépenses différents. Ainsi, les montants peuvent être déduits des catégories dans des proportions inégales. Pour cette raison et autres motifs semblables, les intérêts proportionnés des catégories d'un compartiment peuvent varier à tout instant.

3.1.6 Les achats ou les ventes d'actions dans une devise autre que celle dans laquelle les actifs sous-jacents d'un compartiment sont négociés peuvent entraîner un gain ou une perte de change. Le Gérant prend les mesures raisonnables afin de garantir qu'aucun gain ou perte de change important n'est supporté par une catégorie d'actions autre que celle dont l'achat ou la vente a entraîné le gain ou la perte.

3.1.7 Lorsque plusieurs compartiments sont disponibles, les Actionnaires sont en droit (sous réserve de certaines restrictions) d'échanger toute ou partie de leurs Actions d'un compartiment contre des Actions d'un autre compartiment ou d'une autre SICAV M&G. Les informations relatives à ces échanges et aux restrictions sont précisées dans le paragraphe 13 du présent document.

3.1.8 Les détenteurs d'Actions à revenu peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions en Actions de capitalisation de la même Catégorie du même compartiment, et les détenteurs d'Actions de capitalisation peuvent convertir toute ou partie de leurs Actions en Actions à revenu de la même Catégorie du même compartiment. Les informations relatives à ces conversions sont précisées dans le paragraphe 13.9 du présent document.

3.1.9 L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Gérant propose des Catégories d'actions couvertes. L'émission de telles Catégories ne reflète pas une stratégie d'investissement mais a comme objectif de réduire les variations de taux de change entre la devise dans laquelle la Catégorie couverte est libellée et d'autres devises significatives dans le portefeuille d'un compartiment.

Le Gérant utilisera des contrats à terme ou d'autres instruments qui peuvent atteindre le même objectif, pour couvrir les devises significatives dans lesquelles le capital du portefeuille est libellé, réduisant ainsi l'exposition à des variations de change entre la devise des Catégories et les autres devises représentées à l'intérieur du portefeuille du compartiment.

Le Gérant analysera la position de couverture chaque Jour de Négociation et la modifiera en cas de changement significatif, par exemple à la suite d'une décision du Gérant concernant la répartition d'actifs. Toutefois, la taille de la Catégorie pourra ne pas justifier une modification chaque Jour de Négociation. Dans ces cas, des ajustements n'auront lieu que quand la taille de la transaction le justifiera économiquement ou, s'il intervient avant, lors du renouvellement d'un contrat de couverture en fin de mois. Dans les conditions actuelles du

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

marché une transaction est justifiée économiquement quand elle dépasse 50.000€.

Quand un contrat de couverture ou autre instrument est souscrit pour une Catégorie déterminée, le coût et le bénéfice de ce contrat, y compris les gains ou pertes résultant du contrat et les frais induits, sont affectés uniquement à cette Catégorie. Bien que de telles transactions devraient être dimensionnées en fonction du degré de protection recherchée, il y a un risque que de telles opérations n'éliminent pas entièrement les effets des variations de taux de change (voir également le paragraphe 26.13 : facteurs de risque).

### 4 Gestion et administration

#### 4.1 Gérant

4.1.1 Le Gérant de la Société est M&G Securities Limited qui est une société à responsabilité limitée (private company limited by shares) constituée en Angleterre et au Pays de Galles conformément à la Companies Acts (Loi sur les sociétés) 1862 à 1900 du 12 novembre 1906. L'ultime société de portefeuille du Gérant est Prudential plc, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles.

#### 4.1.2 Siège social et administration centrale :

Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH.

##### Capital social :

Autorisé	100.000 livres Sterling
Émis et libéré	100.000 livres Sterling

##### Administrateurs :

Melle Deborah Carter,  
M. Christopher Jackson,  
M. Martin Lewis,  
M. Graham MacDowall,  
M. Laurence Mumford,  
M. William Nott,  
M. Edward Rosengarten,  
M. Leslie Scrine,  
M. John Talbot.

Tous les administrateurs exercent des activités professionnelles importantes qui n'ont aucun lien avec celles du Gérant mais avec d'autres sociétés du Groupe M&G.

4.1.3 Le Gérant est responsable de la direction et de la gestion des affaires de la Société conformément aux Réglementations. Les autres sociétés pour lesquelles le Gérant exerce ces responsabilités sont M&G Investment Funds (2), M&G Investment Funds (3), M&G Investment Funds (4), M&G Investment Funds (5), M&G Investment Funds (6), M&G Investment Funds (7), M&G Investment Funds (8) et M&G Global Dividend Fund. Le Gérant est aussi le Gestionnaire du M&G Property Portfolio et l'agent de gestion de The Equities Investment Fund for Charities, The Charibond Charities Fixed Interest Common Investment Fund, et The National

Association of Almshouses Common Investment Fund.

#### 4.2 Conditions de la nomination

4.2.1 La Convention avec le Gérant stipule que la nomination du Gérant porte sur une période initiale de trois ans, qui pourra ensuite être résiliée sur préavis écrit de douze mois du Gérant ou de la Société, bien que, dans certaines circonstances, la convention puisse être résiliée immédiatement par avis écrit du Gérant à la Société ou au Dépositaire, ou du Dépositaire ou de la Société au Gérant. Le Gérant ne peut pas être remplacé tant que la FSA n'a pas approuvé la nomination d'un autre gérant à la place du Gérant qui se retire. La Convention avec le Gérant peut être consultée au bureau du Gérant aux heures ouvrables habituelles par tout Actionnaire ou agent dûment autorisé d'un Actionnaire. Un exemplaire de la Convention avec le Gérant peut également être envoyé à un Actionnaire dans les 10 jours suivant la réception d'une telle demande par la Société.

4.2.2 Le Gérant a droit au remboursement de ses frais et dépenses au prorata à la date de la résiliation, et de tous les frais supplémentaires nécessairement supportés lors du règlement ou de la réalisation des obligations en souffrance. Aucune compensation n'est prévue dans cette convention en cas de perte de poste. La Convention avec le Gérant prévoit des indemnités versées par la Société au Gérant pour des raisons autres qu'une négligence, un manquement, un manquement au devoir professionnel ou un abus de confiance du Gérant dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

4.2.3 Le Gérant n'est pas dans l'obligation de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires d'un bénéfice qu'il a réalisé lors de l'émission ou de la réémission d'Actions ou de l'annulation d'Actions qu'il a rachetées. Les commissions auxquelles le Gérant a droit sont définies dans le paragraphe 28.

### 5 Dépositaire

Le Dépositaire de la Société est The Royal Bank of Scotland plc. Le Dépositaire est une société anonyme (public limited company) constituée en Écosse. Sous réserve des Réglementations, le Dépositaire est responsable de la garde des biens de la Société qui lui ont été confiés et a le devoir de vérifier que la Société est gérée conformément aux dispositions des Réglementations en ce qui concerne le prix et la négociation des Actions et la répartition des revenus de la Société. La nomination du Dépositaire a été réalisée par le biais d'un accord entre la Société, le Gérant et le Dépositaire en date du 19 juin 2004.

#### 5.1 Siège social :

36 St Andrew Square, Edinburgh EH2 2YB.

#### 5.2 Administration centrale :

Gogarburn, PO Box 1000, EH12 1HQ.

#### 5.3 Société de portefeuille ultime :

The Royal Bank of Scotland Group plc.

#### 5.4 Principale activité professionnelle :

Les services bancaires sont la principale activité professionnelle du Dépositaire.

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

### 5.5 Conditions de la nomination :

- 5.5.1 Le Dépositaire fournit ses services selon les conditions d'une convention du dépositaire conclue entre la Société et le Dépositaire (la « Convention du Dépositaire »). Sous réserve des Réglementations, le Dépositaire possède les pleins pouvoirs aux termes de la Convention du Dépositaire pour déléguer (et autoriser ses sous-délégués à déléguer à leur tour) tout ou partie de ses fonctions de Dépositaire.
- 5.5.2 La Convention du Dépositaire peut être résiliée par un préavis de six mois de la Société ou du Dépositaire, à condition que le Dépositaire ne se retire pas volontairement sauf si un nouveau Dépositaire est nommé.
- 5.5.3 La Convention du Dépositaire prévoit des indemnités versées par la Société au Dépositaire en cas de (sauf dans certaines circonstances) dette supportée par le Dépositaire découlant de la garde du patrimoine ou supportée en raison de la garde du patrimoine par une personne engagée par le Dépositaire pour l'assister dans ses fonctions de garde du patrimoine, et exempte également (dans certaines circonstances) le Dépositaire de toute responsabilité.
- 5.5.4 Le Dépositaire a droit au remboursement des commissions, frais et dépenses détaillés dans la section « Commission, frais et dépenses du Dépositaire » au paragraphe 30.
- 5.5.5 Le Dépositaire a nommé The Northern Trust Company pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions de conservateur des documents de propriété ou des documents apportant la preuve du titre de propriété de la Société. Les accords appropriés interdisent à The Northern Trust Company, en tant que conservateur, de publier les documents en possession d'un tiers sans le consentement du Dépositaire. Le Dépositaire a désigné International Financial Data Services (UK) Limited en tant qu'agent de registre pour aider le Dépositaire à exercer ses fonctions associées à la distribution des revenus.

## 6 Gestionnaire des Investissements

Le Gérant a nommé les Gestionnaires des Investissements précisés aux paragraphes ci-après en vue de fournir les services de conseil et de gestion des investissements aux compartiments spécifiques, identifiés dans les Annexes 1 et 4. Le Gestionnaire des Investissements a le pouvoir de prendre à tout instant des décisions pour le compte de la Société et du Gérant quant à l'acquisition et la cession des biens qui composent le compartiment approprié, et peut fournir des conseils quant aux droits associés à la détention de ces biens. Chaque Gestionnaire des Investissements a été nommé dans le cadre d'une convention conclue entre le Gérant et le Gestionnaire des Investissements par laquelle le Gérant assume la responsabilité de tous les services rendus par le Gestionnaire des Investissements à la Société.

### 6.1 M&G Investment Management Limited (« MAGIM »)

- 6.1.1 Les fonctions de gestionnaire des investissements sont les principales activités de MAGIM.

- 6.1.2 La convention de gestion des investissements peut être résiliée par un préavis écrit de six mois de MAGIM ou du Gérant.

- 6.1.3 MAGIM est une société associée du Gérant, étant une filiale de Prudential plc.

### 6.2 PPM America Inc

- 6.2.1 Les fonctions de gestion des investissements sont les principales activités de PPM America Inc.

- 6.2.2 La convention de gestion des investissements peut être résiliée par un préavis écrit de trois mois de PPM America Inc ou du Gérant.

- 6.2.3 PPM America Inc est une société associée du Gérant, étant une filiale de Prudential plc.

### 6.3 Prudential Asset Management Singapore Limited (« PAMS »)

- 6.3.1 Les fonctions de gestion des investissements sont les principales activités de PAMS.

- 6.3.2 La convention de gestion des investissements peut être résiliée par un préavis écrit de trois mois de PAMS ou du Gérant.

- 6.3.3 PAMS est une société associée du Gérant, étant une filiale de Prudential plc.

- 6.3.4 PAMS peut également déléguer la prestation de services de conseil en investissements aux entités précisées dans les Annexes 1 et 4, soit actuellement à PCA Asset Management (Japan) Limited ou Prudential Asset Management (Hong Kong) Limited. Ces sociétés sont des filiales de Prudential Corporation Holdings Limited qui est elle-même une filiale de Prudential plc. L'activité principale de ces deux sociétés est la gestion des investissements.

## 7 Administrateur et Agent de registre

Le Gérant emploie International Financial Data Services (UK) Limited (« IFDS ») pour fournir certains services administratifs et agir en tant qu'agent de registre de la Société.

## 8 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers LLP dont l'adresse est Hays Galleria, 1 Hays Lane, London, SE1 2RD.

## 9 Registre des Actionnaires

Le Registre des Actionnaires est conservé par IFDS à son siège situé à IFDS House, St Nicholas Lane, Basildon, Essex SS15 5FS et peut être consulté à cette adresse pendant les heures d'ouverture habituelles par tout Actionnaire ou agent dûment autorisé d'un Actionnaire.

## 10 Achat, vente et échange d'actions

L'adresse pour les ordres par courrier est PO Box 9039, Chelmsford, CM99 2XG. Les demandes de vente, de rachat et d'échange d'Actions peuvent être transmises par téléphone chaque jour de négociation (sauf la veille de Noël et le réveillon du Nouvel An lorsque les bureaux ferment plus tôt) de 8h00 à 18h00 (heure du R.-U.). Après réception de la demande, les négociations sont réalisées aux prix déterminés au point d'évaluation suivant, à 12h00 (heure du R.-U.), c.-à-d. sur la base d'un prix à terme. Sous réserve des paragraphes 11, 12 et 13, les demandes peuvent être



# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

transmises par courrier, par téléphone ou par tout moyen électronique ou autre que le Gérant peut à tout instant déterminer directement ou par le biais d'un intermédiaire autorisé.

Les prix de M&G Investment Funds (1) sont calculés chaque Jour de Négociation au point d'évaluation. Les ordres envoyés par courrier à notre adresse postale de négociation et les demandes communiquées par d'autres moyens au Gérant avant le point d'évaluation sont négociés au prix calculé pour ce Jour de Négociation ; les demandes reçues après le point d'évaluation sont négociées au prix calculé le Jour de Négociation suivant.

### 11 Achat d'actions

#### 11.1 Procédure pour les investisseurs en Actions des Catégories libellées en livres Sterling

**(Les investisseurs en Actions des Catégories libellées en euros et en dollars US doivent consulter l'Annexe 4)**

11.1.1 Lors d'un Jour de Négociation donné, le Gérant peut vendre les Actions d'au moins une Catégorie de chaque compartiment. Les Actions peuvent être achetées sous forme d'un placement forfaitaire ou par le biais d'un plan d'épargne régulier. Les demandes par la poste peuvent être effectuées sur des formulaires de demande obtenus auprès du Gérant. Un placement forfaitaire peut également être réalisé pendant un Jour de Négociation selon les conditions approuvées, en appelant la Ligne Téléphonique des Négociations au 0800 328 3196, de 8h00 à 18h00 (heure du R.-U.) ou en accédant au site web du Gérant: [www.mandg.co.uk](http://www.mandg.co.uk)

11.1.2 Le Gérant a le droit de rejeter en tout ou partie, pour des motifs raisonnables associés à la situation du demandeur, toute demande d'Actions. Dans un tel cas, le Gérant rembourse toute somme envoyée, ou le solde de cette somme, au risque du demandeur. Le Gérant peut également annuler toute demande précédemment acceptée et relative à l'émission des Actions en cas de non paiement du montant dû, y compris toute réserve pour le droit de timbre, ou en cas de retard de paiement excessif du demandeur, y compris le non encaissement de chèques ou autres documents présentés au paiement.

11.1.3 Tous fonds de souscription restants après l'émission d'un nombre d'Actions entier ne peuvent être remboursés au demandeur. Cependant, des fractions peuvent être émises dans de telles circonstances. Une fraction est équivalente à un millième d'une coupure d'action supérieure.

#### 11.2 Documentation

11.2.1 Un avis d'exécution précisant les informations relatives aux Actions acquises et au prix employé est publié à la fin du jour ouvrable suivant le point d'évaluation en référence auquel le prix est déterminé, accompagné, le cas échéant, d'un avis relatif au droit d'annulation du demandeur.

11.2.2 Le règlement des Actions achetées par courrier doit accompagner la demande ; le règlement des Actions achetées par tout autre moyen doit être effectué au plus tard quatre jours ouvrables après le point d'évaluation qui suit la réception des instructions d'achat.

11.2.3 Actuellement, aucun certificat d'actions n'est émis pour les Actions. La détention des Actions est prouvée par une inscription au Registre des Actionnaires de la Société. Les déclarations relatives aux répartitions régulières des revenus de chaque compartiment indiquent le nombre d'Actions du compartiment détenues par le destinataire pour lesquelles la répartition a lieu. Des déclarations individuelles relatives aux Actions d'un Actionnaire sont également publiées à tout instant et sur demande du détenteur enregistré (ou, en cas de détention conjointe d'Actions, du premier détenteur nommé).

11.2.4 La Société a le pouvoir d'émettre des Actions au porteur mais ne prévoit pas de le faire actuellement.

#### 11.3 Souscriptions et détentions minimales

11.3.1 Les souscriptions d'Actions minimales pour le forfait initial et le plan d'épargne régulier, et la détention minimale des Actions des compartiments sont définies pour chaque compartiment dans les Annexes 1 et 4. Si la détention d'un Actionnaire est inférieure à tout instant au minimum indiqué, le Gérant se réserve le droit de vendre les Actions et d'envoyer le produit de cette vente à l'Actionnaire.

### 12 Vente des actions

#### 12.1 Procédure pour les investisseurs en Actions des Catégories libellées en livres Sterling

**(Les investisseurs en Actions des Catégories libellées en euros et en dollars US doivent consulter l'Annexe 4)**

12.1.1 Les Actionnaires ont le droit de revendre les Actions au Gérant ou de demander au Gérant que la Société rachète leurs Actions au cours d'un Jour de Négociation sauf si la valeur des Actions qu'un Actionnaire souhaite vendre implique que l'Actionnaire détiendra des Actions d'une valeur inférieure à la détention minimale du compartiment concerné, auquel cas il peut être demandé à l'Actionnaire de vendre la totalité de ses Actions.

12.1.2 Les demandes de vente d'Actions peuvent être effectuées par courrier, par téléphone ou par tout autre moyen électronique ou autre que le Gérant peut déterminer à tout moment, soit directement soit par un intermédiaire autorisé ; le Gérant peut demander que les demandes téléphoniques ou électroniques soient confirmées par écrit.

#### 12.2 Documents reçus par le Vendeur

Un avis d'exécution, précisant les informations relatives aux Actions vendues et au prix employé, est envoyé à l'Actionnaire vendeur (le premier nommé en cas de coactionnaires) ou à un agent autorisé, accompagné (si les instructions écrites exigées et suffisantes transférant à nouveau la propriété au Gérant, signées par tous les détenteurs, n'ont pas déjà été transmises) d'un formulaire de renonciation que l'Actionnaire doit remplir et signer (et, dans le cas d'une co-détention, tous les codétenteurs), avant la fin du jour ouvrable qui suit le point d'évaluation en référence auquel le prix est déterminé. Le règlement du produit de la vente est effectué au plus tard dans les quatre jours ouvrables après le dernier des deux événements suivants :

12.2.1 la réception par le Gérant, si nécessaire, du formulaire de renonciation (ou autres instructions

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

écrites suffisantes) dûment signé par tous les Actionnaires concernés et indiquant le nombre d'Actions avec une preuve correcte de propriété ; et

12.2.2 le point d'évaluation suivant la réception par le Gérant de la demande de vente.

12.2.3 L'obligation de transmettre un formulaire de renonciation est normalement inutile pour les détenteurs d'Actions des Catégories en livres Sterling si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- les instructions de négociation sont formulées par le détenteur enregistré en personne ;
- la détention est enregistrée sous un seul nom ;
- le produit de la vente est payable au détenteur inscrit à son adresse enregistrée qui n'a pas changé au cours des 30 jours précédents ; et
- le montant total à payer pour la vente de ce détenteur au cours d'un jour ouvrable ne dépasse pas 7.000 livres Sterling.

### 12.3 Rachat minimum

Sous réserve qu'il conserve la détention minimale indiquée dans le présent Prospectus, un Actionnaire peut vendre une partie de ses avoirs. Cependant, le Gérant se réserve le droit de refuser une demande de vente d'Actions si la valeur de la catégorie d'Actions du compartiment concernée par la vente est inférieure à la somme indiquée dans les Annexes 1 et 4.

## 13 Échange et conversion d'actions

13.1 Les détenteurs d'Actions d'un compartiment peuvent à tout moment échanger toute ou partie de leurs Actions d'un compartiment (« Actions Originales ») contre des Actions d'un autre compartiment de cette SICAV ou d'une autre SICAV M&G (« Nouvelles Actions ») sous réserve qu'ils remplissent les conditions de détention d'Actions dans cette catégorie ou ce compartiment. Le nombre de Nouvelles Actions émises est déterminé en référence aux prix respectifs des Actions Nouvelles et Originales au point d'évaluation applicable à la date où les Actions Originales sont rachetées et où les Nouvelles Actions sont émises.

13.2 L'échange peut être réalisé en transmettant les instructions au Gérant et l'Actionnaire peut être dans l'obligation de remplir un formulaire de renonciation (qui, si nécessaire (voir paragraphe 12.2.3) dans le cas de coactionnaires, doit être signé par tous les codétenteurs).

13.3 Le Gérant peut, à son entière discrétion, imputer une commission sur l'échange d'Actions entre des compartiments (voir paragraphe 14.3). Lorsqu'une commission est imputée, elle ne dépasse pas le montant cumulé des frais initiaux et de rachat appropriés, relatifs aux Actions Originales et Nouvelles.

13.4 Si l'échange entraîne pour l'Actionnaire une détention d'Actions Originales ou Nouvelles dont la valeur est inférieure à la détention minimale du compartiment concerné, le Gérant peut, s'il l'estime nécessaire, échanger la totalité des Actions Originales du demandeur contre des Nouvelles Actions, ou refuser d'effectuer l'échange des Actions Originales. Aucun échange n'aura lieu au cours d'une période pendant laquelle le droit des Actionnaires à demander le rachat de leurs Actions est suspendu. Les dispositions générales applicables aux procédures de rachat s'appliquent de la même manière à un échange. Les instructions d'échange doivent parvenir au Gérant avant le point d'évaluation d'un Jour de Négociation du compartiment ou des compartiments concernés afin que

l'échange soit négocié aux prix de ces points d'évaluation de ce Jour de Négociation ou à toute autre date qui peut être approuvée par le Gérant. Les demandes d'échange reçues après un point d'évaluation sont conservées jusqu'au point d'évaluation du Jour de Négociation suivant du ou des compartiments concernés.

13.5 Le Gérant peut ajuster le nombre de Nouvelles Actions à émettre en vue de refléter l'imputation d'une commission d'échange et autres frais ou impôts relatifs à l'émission ou à la vente des Nouvelles Actions ou au rachat ou à l'annulation des Actions Originales, tel qu'autorisé par les Réglementations.

13.6 Veuillez noter qu'un échange d'Actions d'un compartiment contre des Actions d'un autre compartiment est traité comme un rachat et une vente, et est considéré, pour les personnes soumises à l'imposition britannique, comme une réalisation au titre de l'imposition sur les plus-values.

13.7 Un Actionnaire qui échange des Actions d'un compartiment contre des Actions d'un autre compartiment ne dispose d'aucun droit juridique de se retirer de la transaction ou de l'annuler.

13.8 Les conditions et les frais actuels de l'échange d'Actions d'une catégorie d'un compartiment, y compris de l'échange d'Actions émises par une autre SICAV M&G ou de l'échange de parts d'un organisme de placement réglementé et géré par le Gérant, peuvent être obtenus auprès du Gérant.

13.9 Les conversions d'Actions à revenu en Actions de capitalisation et d'Actions de capitalisation en Actions à revenu de la même Catégorie du même compartiment sont effectuées en référence aux prix respectifs des Actions. Pour les personnes soumises à l'imposition britannique, cette conversion n'est pas interprétée comme une réalisation au titre de l'imposition sur les plus-values.

## 14 Commissions de négociation

### 14.1 Frais initiaux

Le Gérant peut imputer une commission sur l'achat d'Actions. Cette commission est un pourcentage du montant total de votre investissement et est déduite de ce dernier avant l'achat des Actions. Le pourcentage actuel appliqué aux compartiments est défini pour chaque compartiment dans les Annexes 1 et 4 et est soumis aux réductions que le Gérant peut, à son entière discrétion, appliquer de temps à autre. Les augmentations des taux actuels de la commission peuvent être effectuées conformément aux Réglementations et après révision du Prospectus par le Gérant en vue d'intégrer le taux augmenté.

### 14.2 Commission de rachat

14.2.1 Le Gérant peut appliquer une commission sur l'annulation ou le rachat (y compris le transfert) des Actions. Actuellement, une commission de rachat est prélevée uniquement sur la vente des Actions des compartiments qui n'imposent pas de frais initiaux sur l'achat des Actions. Les autres Actions émises et achetées et les personnes dont le Gérant sait qu'elles ont conclu des accords quant à l'achat régulier d'Actions complémentaires pendant la durée de validité du présent Prospectus, ne font pas l'objet d'une commission de rachat introduite dans l'avenir pour ces Actions. Actuellement, les Actions considérées comme imposant une commission de rachat supportent une commission de rachat réduite calculée conformément au tableau ci-dessous. Pour les actions de capitalisation, lorsqu'un revenu est réinvesti dans le

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

prix des actions, l'évaluation lors du calcul d'un rachat comprend la plus-value associée à ce revenu réinvesti. Concernant l'application d'une commission de rachat telle que définie ci-dessus, lorsque les Actions de la catégorie concernée ont été achetées à différentes dates par un Actionnaire procédant à un rachat, les Actions à racheter sont considérées comme les Actions qui supportent le coût le moins élevé pour l'Actionnaire et par la suite les Actions achetées en premier par cet Actionnaire.

### Tableau des commissions de rachat

La déduction à partir de la valeur moyenne pour un rachat avant les dates anniversaires suivantes serait :

1ère année	4,5 %
2ème année	4,0 %
3ème année	3,0 %
4ème année	2,0 %
5ème année	1,0 %
Par la suite	aucune

14.2.2 Le Gérant peut ne pas introduire ou augmenter une commission de rachat sur les Actions sauf :

14.2.2.1 si le Gérant a respecté les Réglementations quant à l'introduction ou à la modification de cette commission ; et

14.2.2.2 si le Gérant a révisé le Prospectus pour refléter l'introduction ou la modification et la date d'application, et a mis le Prospectus révisé à disposition.

14.2.3 Dans le cas d'une modification du taux ou de la méthode de calcul d'une commission de rachat, les informations relatives au taux ou à la méthode de calcul précédents sont disponibles auprès du Gérant.

### 14.3 Commission d'échange

Les Statuts autorisent la Société à imputer une commission sur l'échange des Actions d'un compartiment contre les Actions d'un autre compartiment. La commission d'échange ne dépasse pas un montant équivalent à la somme cumulée de la commission de rachat en vigueur à cette date (le cas échéant) applicable aux Actions Originales et des frais initiaux (le cas échéant) applicables aux Nouvelles Actions et doit être payée au Gérant.

14.3.1 Si l'échange a lieu entre des compartiments et suppose une transaction importante pour les besoins du droit de timbre (voir paragraphe 16.3), alors d'autres frais applicables complémentaires peuvent être imputés. Sous réserve du point précédent, le Gérant renonce normalement aux frais initiaux (le cas échéant) relatifs aux Nouvelles Actions si un échange est effectué contre la même catégorie d'Actions dans un compartiment différent.

## 15 Autres informations de négociation

### 15.1 Dilution

15.1.1 La base sur laquelle les investissements de chaque compartiment sont évalués pour les besoins du calcul du prix des Actions tel que stipulé dans les Réglementations et dans les Statuts de la Société

est résumée dans la section 22. Cependant, le coût réel d'achat ou de vente des investissements d'un compartiment peut être différent de la valeur moyenne du marché utilisée pour calculer le prix des actions du compartiment en raison des frais de négociation, comme les frais de courtage, les impôts, et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Ces frais de négociation peuvent avoir un impact négatif sur la valeur du compartiment connu sous le nom de « dilution ». Les Réglementations permettent de payer le coût de dilution directement sur les actifs du compartiment ou de le recouvrer auprès des investisseurs lors de l'achat ou du rachat des Actions d'un compartiment, entre autres par le biais d'un ajustement pour dilution apporté au prix de négociation. Le Gérant a adopté cette politique. Le Gérant doit respecter le COLL 6.3.8R lors de l'application d'un ajustement pour dilution de cette nature. La politique du Gérant est conçue pour minimiser l'impact de la dilution sur un compartiment.

15.1.2 L'ajustement pour dilution associé à chaque compartiment est calculé en référence aux coûts estimés de négociation de l'investissement sous-jacent de ce compartiment, notamment les écarts de négociation, les commissions et les taxes de transfert. L'obligation d'appliquer un ajustement pour dilution dépend du volume de vente relatif (lors d'une émission) par rapport au volume de rachat (lors d'une annulation) d'actions. Le Gérant peut appliquer un ajustement pour dilution sur l'émission et le rachat de ces actions si, à son avis, les actionnaires existants (pour les ventes) ou les actionnaires restants (pour les rachats) peuvent être affectés négativement et si l'application d'un ajustement pour dilution, dans la mesure du possible, est équitable pour tous les actionnaires existants et potentiels. Les transferts en nature ne sont pas pris en compte lors de la détermination d'un ajustement pour dilution et tout portefeuille entrant est évalué sur la même base que le calcul du prix du compartiment (c.-à-d. offre plus commissions notionnelles de négociation, prix moyen ou cours acheteur moins les commissions notionnelles de négociation). Lorsqu'un ajustement pour dilution n'est pas appliqué, une dilution des actifs du compartiment peut se produire et restreindre la croissance future de ce compartiment.

15.1.3 Le Gérant peut modifier sa politique actuelle d'ajustement pour dilution en envoyant aux actionnaires un avis préalable d'au moins 60 jours et en modifiant le Prospectus avant l'entrée en vigueur de la modification.

15.1.4 D'après son expérience, le Gérant anticipe l'application d'un ajustement pour dilution dans la plupart des cas et cet ajustement est en général de l'ampleur indiquée dans le tableau ci-après. Le Gérant se réserve le droit d'ajuster le prix d'un montant inférieur. Toutefois, il réalise toujours cet ajustement de façon équitable dans le seul but de réduire la dilution et non de générer un bénéfice ou d'éviter une perte pour le compte du Gérant ou d'une société associée. Veuillez noter que, dans la mesure où une dilution est associée aux entrées et

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

aux sorties d'argent et à l'achat et à la vente d'investissements, il est impossible de prévoir avec précision si et quand la dilution surviendra et quelle sera son ampleur.

### Tableau de l'ajustement pour dilution

Les ajustements typiques pour dilution pour les compartiments suivants seraient :

M&G American Fund	+0,16 % /-0,16 %
M&G Asian Fund	+0,38 % /-0,47 %
M&G European Fund	+0,22 % /-0,22 %
M&G European Index Tracker Fund	+0,21 % /-0,20 %
M&G European Smaller Companies Fund	+0,32 % /-0,23 %
M&G Global Basics Fund	+0,31 % /-0,21 %
M&G Global Leaders Fund	+0,22 % /-0,21 %
M&G Global Technology Fund	+0,28 % /-0,25 %
M&G International Growth Fund	+0,19 % /-0,20 %
M&G Japan Fund	+0,15 % /-0,15 %
M&G Japan Smaller Companies Fund	+0,15 % /-0,15 %
M&G North American Value Fund	+0,15 % /-0,15 %
M&G Pan European Fund	+0,34 % /-0,21 %
M&G Strategic Corporate Bond Fund	+0,38 % /-0,38 %

Les chiffres positifs d'ajustement pour dilution indiquent une augmentation typique du prix moyen lorsque le compartiment réalise des émissions nettes. Les chiffres négatifs d'ajustement pour dilution indiquent une baisse typique du prix moyen lorsque le compartiment réalise des rachats nets. Les chiffres s'appuient sur les coûts historiques de négociation des investissements sous-jacents des compartiments concernés au cours des douze mois précédant le 30 June 2008, y compris les écarts, commissions et taxes de transfert.

### 15.2 Émissions et rachats en nature

Le Gérant peut, à son entière discrétion, convenir ou déterminer que le règlement des transactions d'émission ou de rachat puisse être réalisé par le transfert de propriété des actifs ou sur les actifs de la Société selon les conditions que le Gérant décide après consultation du Gestionnaire des Investissements et du Dépositaire. En cas de rachats, le Gérant doit informer l'Actionnaire avant la date de mise en règlement du produit du rachat de son intention de transférer des biens à l'Actionnaire et lui demander son consentement pour choisir à la place de recevoir le produit de la vente de ces biens.

Le Gérant peut également proposer à un investisseur de vendre ses biens et d'investir le produit de cette vente dans l'achat des Actions de la Société, sous réserve des conditions détaillées disponibles sur demande.

### 15.3 Compte client

Des liquidités peuvent être détenues pour le compte d'investisseurs sur un compte client dans certaines circonstances. Aucun intérêt n'est versé sur les soldes de cette nature.

## 16 Droit de timbre (Stamp Duty Reserve Tax)

16.1 Les réglementations du ministère anglais de l'économie et des finances exigent un droit de timbre de 0,5 % sur la valeur des Actions rachetées par le Gérant et sur certains autres transferts d'Actions. Les réglementations de ce ministère anglais appellent ces transactions des « rétrocessions ». Le passif pour un droit de timbre est calculé chaque semaine en référence aux ventes et rachats d'Actions au cours de cette semaine et de la suivante. Cette commission de base peut être réduite si le nombre d'Actions rétrocédées du type ou de la catégorie approprié est supérieur au nombre d'Actions émises au cours de la période applicable ou si le compartiment est investi dans des actifs exonérés du droit de timbre, c.-à-d. des actifs autres que des actions du R.-U. Lorsqu'un compartiment n'émet aucune Action au cours de la période applicable ou est investi dans sa totalité dans des placements exonérés, il n'existe aucun passif de droit de timbre.

16.2 Cette commission peut avoir un effet négatif sur la valeur du compartiment. Les Réglementations autorisent l'imputation directe du coût du droit de timbre sur les actifs du compartiment ou son recouvrement auprès des nouveaux investisseurs sous forme d'un droit d'entrée ou sur les investisseurs sortants sous forme d'un droit de sortie. La politique actuelle du Gérant pour la Société consiste à satisfaire tout passif de droit de timbre sur le patrimoine de la Société et à répartir le règlement entre les compartiments dont les rétrocessions des catégories d'actions ont entraîné ces frais. Le Gérant considère que le paiement du droit de timbre à partir du compartiment est une mesure administrative efficace et a un impact réduit sur sa performance.

16.3 Un droit de timbre sera facturé uniquement aux nouveaux actionnaires ou ceux qui procèdent à un rachat lorsque l'événement soumis au droit de timbre et non couvert par l'ajustement de dilution aurait autrement et matériellement influencé le cours. Le Gérant considère comme « matériellement influencé » un droit qui aurait modifié le quatrième chiffre après la virgule du prix. Une telle réserve est versée au Dépositaire et entre dans le patrimoine du compartiment concerné.

La Société peut refuser d'enregistrer un transfert d'Actions sauf si un montant, déterminé par le Gérant comme inférieur au montant qui serait obtenu en appliquant le taux du droit de timbre au cours du marché des Actions à transférer, a été réglé au profit de la Société. Ce point ne s'applique pas aux transferts exclus par l'Annexe 19 du Finance Act 1999 (loi sur les finances) des frais du droit de timbre.

## 17 Blanchiment d'argent

En raison de la législation en vigueur au Royaume Uni destinée à prévenir le blanchiment d'argent, les entreprises qui exercent des activités d'investissement s'engagent à respecter la réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans certaines circonstances, les investisseurs peuvent être dans l'obligation de fournir une preuve de leur identité lors de l'achat ou de la vente d'actions. Normalement, cette procédure n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution des instructions. Toutefois, si le Gérant exige des informations complémentaires, les instructions peuvent ne pas être exécutées avant l'obtention de ces dites informations. Dans ce cas, le Gérant peut refuser d'émettre ou de racheter les Actions, de remettre le produit du rachat ou d'exécuter les instructions.

### 18 Restrictions sur les négociations

Le Gérant peut à tout instant imposer les restrictions qu'il estime nécessaires en vue de garantir la non acquisition ou la non détention des Actions par une personne en infraction avec la loi ou une réglementation gouvernementale (ou une interprétation quelconque de la loi ou de la réglementation par une autorité compétente) d'un pays ou d'un territoire. En ce sens, le Gérant peut, entre autres, rejeter, à son entière discrétion, toute demande d'émission, de vente, de rachat, d'annulation ou d'échange d'Actions ou exiger le rachat obligatoire des Actions ou le transfert des Actions à une personne qualifiée pour les détenir.

La distribution de ce prospectus et l'offre d'Actions dans des territoires ou à des personnes résidents, nationaux, citoyens en dehors du Royaume-Uni ou qui auront été désignés en tant que propriétaires apparents, détenteurs ou fiduciaires, citoyens ou nationaux d'autres pays peuvent être affectées par les lois applicables dans ces pays. Ces Actionnaires devront se renseigner et respecter toutes exigences légales applicables. L'Actionnaire est responsable du respect de toutes les lois et exigences réglementaires applicables dans le territoire concerné, y compris notamment de l'obtention d'autorisations gouvernementales, du contrôle des changes ou autres autorisations susceptibles d'être exigées, ou du respect de toutes autres formalités nécessaires qui devront être observées et du paiement de toute émission, transfert ou autres taxes ou droits dus dans ce territoire. Un tel Actionnaire sera responsable de toute émission, transfert ou autres taxes ou paiements par quiconque en sera redevable et la Société (et toute personne agissant pour son compte) sera intégralement indemnisée et exonérée de toute responsabilité par cet Actionnaire pour toute émission, transfert ou autres taxes ou droits que la Société (et toute personne agissant pour son compte) peut être susceptible d'avoir à payer.

Si le Gérant est informé que des Actions (« Actions affectées ») sont détenues, directement ou à titre de bénéficiaires, en infraction aux dispositions légales ou réglementaires (ou toute interprétation d'une loi ou d'un règlement par une autorité compétente) d'un pays ou territoire et que cela aurait pour conséquence (ou aurait pour conséquence si d'autres Actions étaient acquises ou détenues dans des circonstances similaires) de rendre la Société redevable au titre d'une taxation qu'elle ne serait pas capable de compenser elle-même ou qui lui ferait supporter toutes autres conséquences indésirables (y compris une obligation d'enregistrement conformément à tous titres ou investissement ou autres lois ou réglementations similaires de tout pays ou territoire) ou en vertu de laquelle l'Actionnaire ou les Actionnaires concerné(s) ne serait(en)t pas autorisé(s) à détenir ces Actions ou si le Gérant considère raisonnablement cela comme pouvant être le cas, il informera les Actionnaires des Actions affectées en exigeant le transfert de ces Actions à une personne qui sera qualifiée ou autorisée à les détenir ou qu'une demande écrite de rachat de ces Actions soit formulée. Si un Actionnaire à qui une telle demande aura été notifiée ne transfère pas, dans les trente jours suivant la date de notification, les Actions affectées à une personne autorisée à les détenir ou ne présente pas une demande écrite de rachat au Gérant ou n'établit pas, de manière satisfaisante pour le Gérant (dont la décision est définitive et irrévocable), que lui ou le bénéficiaire est qualifié et autorisé à détenir les Actions affectées, cet Actionnaire sera alors considéré à l'issue de cette période de trente jours comme ayant adressé une demande écrite de

rachat ou d'annulation (à la discrétion du Gérant) de toutes les Actions affectées conformément aux Règlements.

Un Actionnaire qui apprend qu'il est détenteur ou propriétaire d'Actions affectées devra immédiatement, sauf s'il en a déjà reçu la notification dans les conditions décrites ci-dessus, transférer toutes ses Actions affectées à une personne autorisée à les détenir ou présenter au Gérant une demande écrite de rachat de toutes ses Actions affectées.

Lorsqu'une demande écrite sera présentée ou considérée comme présentée pour le rachat des Actions affectées, un tel rachat sera effectué de la manière prévue par les Règlements, s'il est effectué.

### 19 Suspension des transactions de la Société

19.1 Le Gérant peut, avec l'accord du Dépositaire, ou doit, si le Dépositaire l'exige, pendant une période allant jusqu'à 28 jours, suspendre l'émission, la vente, l'annulation et le rachat des Actions ou d'une catégorie d'Actions d'un ou de tous les compartiments si le Gérant ou le Dépositaire est d'avis que, du fait de circonstances exceptionnelles, il existe des raisons bonnes et suffisantes de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

19.2 Le recalcul du prix de l'Action pour les ventes et les achats débutera à la fin de la suspension ou au prochain point d'évaluation approprié qui suit la fin de la suspension.

### 20 Loi applicable

Toutes les transactions d'Actions sont régies par le droit anglais.

### 21 Évaluation des Actions

21.1 Le prix d'une Action d'une catégorie donnée de la Société est calculé en référence à la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment auquel elle appartient et qui est attribué à cette catégorie, et ajusté pour tenir compte des frais applicables à cette catégorie, et corrigé de nouveau afin de réduire tout effet de dilution des transactions du compartiment (pour plus d'information sur l'ajustement pour dilution, voir 15.1). La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un compartiment est actuellement calculée chaque Jour de Négociation à 12h00 (heure du R.-U.).

21.2 Le Gérant peut à tout instant au cours d'un Jour de Négociation effectuer une évaluation complémentaire s'il l'estime souhaitable.

### 22 Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

22.1 La valeur du patrimoine de la Société ou d'un compartiment (selon le cas) est la valeur de ses actifs moins la valeur de ses passifs, déterminée conformément aux dispositions suivantes.

22.2 L'ensemble du patrimoine (y compris les sommes à recevoir) de la Société (ou du compartiment) doit être inclus, sous réserve des dispositions suivantes.

22.3 Le patrimoine qui ne représente ni des liquidités (ou autres actifs traités au paragraphe 22.4) ni un engagement conditionnel doit être évalué comme suit et les prix utilisés doivent être (sous réserve de ce qui suit) les prix les plus récents qu'il est possible d'obtenir :

22.3.1 des parts ou des actions d'un organisme de placement collectif :

22.3.1.1 si un prix unique d'achat et de vente des parts est coté, au prix le plus récent ; ou

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

- 22.3.1.2 si des prix d'achat ou de vente séparés sont cotés, à la moyenne des deux prix à condition que le prix d'achat ait été réduit de tous frais initiaux inclus et que le prix de vente exclut toute commission de sortie ou de rachat imputable ; ou
- 22.3.1.3 si, de l'avis du Gérant, le prix obtenu n'est pas fiable ou qu'aucun prix récemment négocié n'est disponible ou n'existe, à la valeur qui, de l'avis du Gérant, est juste et raisonnable ;
- 22.3.2 tout autre titre négociable :
- 22.3.2.1 si un prix unique d'achat et de vente du titre est coté, à ce prix ; ou
- 22.3.2.2 si des prix d'achat et de vente séparés sont cotés, à la moyenne de ces deux prix ; ou
- 22.3.2.3 si, de l'avis du Gérant, le prix obtenu n'est pas fiable ou qu'aucun prix récemment négocié n'est disponible ou n'existe, à la valeur qui, de l'avis du Gérant, est juste et raisonnable ;
- 22.3.3 un patrimoine autre que celui décrit aux paragraphes 22.3.1 et 22.3.2 :  
à une valeur qui, de l'avis du Gérant, représente un prix moyen du marché juste et raisonnable.
- 22.4 Les liquidités et les montants détenus sur des comptes courants et de dépôt et autres dépôts à terme fixe doivent être évalués normalement à leurs valeurs nominales.
- 22.5 Le patrimoine qui représente un engagement conditionnel doit être traité comme suit :
- 22.5.1 pour une option vendue (et que la prime de la vente de l'option est entrée dans le patrimoine), le montant de l'évaluation nette de la prime à percevoir doit être déduit. Si le patrimoine est un instrument dérivé hors bourse, la méthode d'évaluation doit être faite d'un accord entre le Gérant et le Dépositaire ;
- 22.5.2 pour un contrat à terme hors bourse, il est intégré à la valeur nette de clôture conformément à une méthode d'évaluation convenue entre le Gérant et le Dépositaire ;
- 22.5.3 pour un autre engagement conditionnel, il est inclus à la valeur nette de la marge à la clôture (qu'il s'agisse d'une valeur positive ou négative). Si le patrimoine est un instrument dérivé hors bourse, il doit être inclus en employant une méthode d'évaluation convenue entre le Gérant et le Dépositaire ;
- 22.6 Lors de la détermination de la valeur du patrimoine, toutes les instructions d'émission ou d'annulation des Actions doivent être considérées comme exécutées (et toutes les liquidités payées ou reçues) que ce soit le cas ou non.
- 22.7 Sous réserve des paragraphes 22.8 et 22.9 ci-après, les accords de vente ou d'achat inconditionnels du patrimoine, qui existent sans être arrivés à leur terme, doivent être réputés comme étant arrivés à terme et toutes les actions consécutives comme ayant été prises. Ces accords inconditionnels ne doivent pas être pris en compte s'ils sont effectués peu avant l'évaluation et, de l'avis du Gérant, leur omission n'affecte pas fortement le montant final de la Valeur Nette d'Inventaire.
- 22.8 Les contrats à terme ou les contrats de différence qui ne doivent pas encore être exécutés et les options d'achat ou de vente non expirées et non exercées ne doivent pas être inclus au titre du paragraphe 22.7.
- 22.9 Tous les accords qui sont, ou doivent être raisonnablement, connus par la personne qui évalue le patrimoine, doivent être inclus aux termes du paragraphe 22.7.
- 22.10 Un montant estimé pour les impôts à payer anticipés à cette date, notamment (selon le cas et sans limitation) l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, le droit de timbre et tous les impôts et taxes étrangers, est déduit.
- 22.11 Un montant estimé pour tous passifs à payer sur le patrimoine et tout impôt afférent, les éléments périodiques étant comptabilisés sur une base journalière cumulée, est déduit.
- 22.12 Le montant principal des emprunts en cours, quelle que soit la date de remboursement, et tous les intérêts cumulés non réglés sur ces emprunts est déduit.
- 22.13 Un montant estimé pour les demandes cumulées de remboursement d'impôt, de quelque nature que ce soit, à la Société qui peuvent être récupérables, est ajouté.
- 22.14 Tous autres crédits ou montants devant être versés au patrimoine sont ajoutés.
- 22.15 Une somme représentant un intérêt ou un revenu cumulé et dû ou considéré comme cumulé mais non perçu est ajoutée.
- 22.16 Le montant de tout ajustement considéré nécessaire par le Gérant afin de garantir que la Valeur Nette d'Inventaire s'appuie sur les informations les plus récentes et est équitable pour tous les Actionnaires est ajouté ou déduit selon le cas.
- 22.17 Les devises ou valeurs en devises autres que la livre Sterling doivent être converties au point d'évaluation approprié, à un taux de change qui ne devrait porter aucun préjudice important aux intérêts des Actionnaires existants ou potentiels.
- 23 Prix par Action de chaque compartiment et de chaque catégorie**
- Le prix par Action auquel les investisseurs achètent les Actions est la somme de la Valeur Nette d'Inventaire d'une Action, corrigée pour réduire l'effet de dilution d'une transaction du compartiment (pour plus d'informations sur l'ajustement pour dilution, voir le paragraphe 15.1) avant les frais initiaux. Le prix par Action auquel les investisseurs vendent les Actions est la Valeur Nette d'Inventaire par Action, corrigée pour réduire l'effet de dilution d'une transaction du compartiment (pour plus d'informations sur l'ajustement pour dilution, voir le paragraphe 15.1) avant la commission de rachat applicable. En outre, un droit de timbre peut être imputé à la fois sur les achats et les ventes, tel que décrit au paragraphe 16.
- 24 Principe des prix**
- La Société négocie sur la base des prix à terme. Un prix à terme est le prix calculé au prochain point d'évaluation qui suit l'accord d'achat ou de vente.
- 25 Publication des prix**
- (Les investisseurs en Actions des Catégories libellées en euros et en dollars US doivent consulter l'Annexe 4)-**
- Les prix les plus récents des Catégories en livres Sterling sont publiés chaque jour sur notre site Web [www.mandg.co.uk](http://www.mandg.co.uk) ou

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

peuvent être obtenus sans frais auprès du Service Clients en appelant le 0800 390390.

### 26 Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque suivants avant d'investir dans la Société.

#### 26.1 Généralités

Les placements de la Société sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des titres boursiers. Les performances passées ne sont pas une indication de performance future. Il ne peut être garanti que la valeur des investissements s'appréciera ou que les objectifs d'investissement d'un compartiment seront effectivement atteints. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent baisser ou augmenter et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital investi à l'origine dans la Société, étant donné que la valeur de votre investissement est liée à la performance de chaque action et/ou obligation détenue par le portefeuille du compartiment. Le niveau des revenus n'est pas fixe et peut varier, car le revenu découlant des titres n'est pas fixe et/ou les avoirs en titres à intérêt fixe peuvent varier au fil du temps.

#### 26.2 Compartiments spécialisés

Les investissements détenus dans des compartiments spécialisés, comme les compartiments investissant principalement dans une région géographique ou une catégorie d'actifs spécifique, peuvent présenter des portefeuilles plus concentrés et supposent par conséquent des risques plus élevés pour le capital et sont potentiellement plus volatils que les compartiments qui investissent dans des portefeuilles plus diversifiés. En effet, les compartiments spécialisés sont plus vulnérables au sentiment général du marché concernant une région ou une catégorie d'actifs dans laquelle ils investissent que les compartiments qui investissent dans plusieurs régions ou catégories d'actifs. Les compartiments concernés sont : M&G Asian Fund, M&G European Smaller Companies Fund, M&G Global Technology Fund, M&G Japan Fund et M&G Japan Smaller Companies Fund.

#### 26.3 Les compartiments indicels

La performance du Compartiment M&G European Index Tracker Fund dépend de la performance de l'indice approprié et de la capacité du compartiment à suivre cet indice.

#### 26.4 Conséquences des frais initiaux

Lorsque des frais initiaux sont appliqués, les investisseurs qui vendent leurs Actions après une courte période peuvent (même en l'absence d'une baisse de la valeur des placements concernés) ne pas récupérer le montant investi à l'origine. Par conséquent, les Actions doivent être considérées comme un investissement à long terme.

#### 26.5 Suspension des transactions

Nous rappelons aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de vente ou d'achat des Actions peut être suspendu (voir le paragraphe 19 « Suspension des transactions de la Société ».)

#### 26.6 Taux de change

Les achats ou les ventes d'Actions dans une devise différente de celle dans laquelle les actifs sous-jacents d'un compartiment sont négociés peuvent entraîner un gain ou une perte de change. En effet, ces investissements sont généralement achetés et vendus dans la devise locale du pays où les actifs sont enregistrés plutôt qu'en livres Sterling,

et leur valeur doit être convertie en livres Sterling lors du calcul de la valeur du portefeuille du compartiment. Le Gérant s'efforce de garantir qu'aucun gain ou perte de change important n'est supporté par une catégorie d'actions, autre que celle dont l'achat ou la vente est à l'origine du gain ou de la perte.

#### 26.7 Frais sur le capital

Lorsque l'objectif d'investissement d'un compartiment consiste à considérer la création des revenus comme une priorité supérieure ou égale (à long terme) à la croissance du capital, tout ou partie de la commission du Gérant, nette des conséquences fiscales imputables, peut être prélevée sur le capital plutôt que sur le revenu et peut restreindre la croissance du capital du compartiment. Actuellement, cette politique s'applique uniquement aux Compartiments M&G Pan European Fund et M&G Global Leaders Fund.

#### 26.8 Risques affectant le compartiment à intérêt fixe (M&G Strategic Corporate Bond Fund)

26.8.1 Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur en capital des investissements de ce compartiment. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur en capital des Actions a tendance à baisser et inversement.

26.8.2 La valeur de votre investissement chute en cas de défaut ou de perception d'un risque de crédit accru d'un émetteur. En effet, les investissements de cette nature sont en général considérés comme moins attrayants que des investissements similaires, et la valeur en capital de ce placement baisse en conséquence.

26.8.3 Les rendements peuvent fluctuer et le niveau des revenus de ce compartiment peut varier de façon importante, car les avoirs du portefeuille du compartiment et leurs valeurs évoluent au fil du temps.

26.8.4 Lorsqu'un rendement de distribution est supérieur à un rendement de rachat, cela signifie que le revenu est réglé sur le capital.

#### 26.9 Passif de la Société

26.9.1 Bien que chaque compartiment soit considéré, autant que possible, comme assumant les passifs, dépenses, coûts et frais qui lui sont imputables, si ses actifs sont insuffisants, le Gérant peut redistribuer ces actifs, passifs, dépenses, coûts et frais entre les compartiments de manière équitable pour tous les Actionnaires de la Société en général. Le Gérant anticipe normalement l'exécution d'une telle redistribution au prorata des Valeurs d'Inventaire Nettes des compartiments concernés. En cas de redistribution de cette nature, le Gérant informe les Actionnaires dans le prochain rapport annuel ou semestriel à l'intention des Actionnaires.

26.9.2 Les Actionnaires ne sont cependant pas responsables des dettes de la Société. Un Actionnaire n'est pas redevable envers la Société d'une quelconque somme supplémentaire après le paiement en intégralité du prix d'achat des Actions.

#### 26.10 Inflation

Une montée du taux d'inflation a pour conséquence de réduire d'un montant équivalent la valeur réelle d'un bénéfice.

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

### 26.11 Imposition

Le régime fiscal actuel, applicable aux investisseurs des organismes de placement collectif, n'est pas garanti et peut faire l'objet de modifications. Ces modifications peuvent notamment comprendre le changement des conventions fiscales conclues entre le R.-U. et d'autres pays.

### 26.12 Droits d'annulation

Lorsque des droits d'annulation sont applicables et sont exercés, la totalité du placement peut ne pas être récupérée si le prix baisse avant que nous ne soyons informés de l'annulation du contrat.

### 26.13 Catégories d'actions couvertes

Le Gérant mettra en œuvre des transactions spécifiquement pour réduire l'exposition des porteurs des Catégories d'actions couvertes aux variations du taux de change dans des devises significatives représentées au portefeuille d'un compartiment. La stratégie de couverture utilisée n'éliminera pas totalement l'exposition des Catégories d'actions couvertes et il n'est pas certain que l'objectif de couverture soit atteint.

Les investisseurs doivent savoir que la stratégie de couverture peut limiter substantiellement le bénéfice tiré par les porteurs d'une Catégorie d'actions couvertes dans le cas d'une baisse de valeur de la devise couverte par rapport à la (aux) devise(s) de référence.

Les gains ou les pertes, ainsi que les frais résultant des transactions de couverture seront affectés uniquement à la Catégorie d'actions couvertes concernée. Il y a toutefois un risque que dans certaines circonstances, les transactions de couverture concernant une Catégorie d'actions puissent donner lieu à un passif qui pourrait avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire d'autres Catégories d'actions du même compartiment.

Nonobstant la couverture des Catégories d'actions décrites ci-dessus, les porteurs de ces Catégories d'actions couvertes pourraient continuer à être exposés à un élément de risque de taux de change (décrit au paragraphe 26.6).

## 27 Frais et commissions

### 27.1 Généralités

27.1.1 Les frais, coûts et commissions associés à l'autorisation, l'immatriculation et la constitution de la Société, à l'offre d'Actions, à la préparation et à l'impression du présent Prospectus et les honoraires des conseillers professionnels de la Société relatifs à l'offre sont supportés par le Gérant.

27.1.2 Les coûts de constitution directs de chaque compartiment ou de chaque catégorie créé après la publication du présent Prospectus peuvent être supportés par le compartiment concerné ou par le Gérant à son entière discrétion.

27.1.3 La Société peut régler sur son patrimoine les frais et commissions engagés par elle, ce qui comprend les dépenses suivantes :

27.1.3.1 les frais et commissions payables au Dépositaire, au Gérant et au Gestionnaire des Investissements ;

27.1.3.2 la commission du courtier, les frais fiscaux (y compris le droit de timbre) et les autres déboursements qui sont

nécessairement imputés lors des transactions pour le compte des compartiments et sont normalement indiqués sur les avis d'exécution, les avis de confirmation et les comptes de différences selon le cas ;

27.1.3.3 les honoraires, dépenses ou déboursements des conseillers juridiques ou autres conseillers professionnels de la Société ;

27.1.3.4 tous frais supportés en rapport avec les assemblées des Actionnaires convoquées sur demande des Actionnaires, mais non celles convoquées par le Gérant ou une société associée du Gérant ;

27.1.3.5 les passifs associés à la conversion en parts, à la fusion ou à la restructuration, notamment certains passifs découlant d'un transfert de patrimoine vers les compartiments en raison de l'émission d'Actions sont précisés dans les Réglementations ;

27.1.3.6 les intérêts sur les emprunts et les frais imputés lors de l'exécution ou de la résiliation de ces emprunts ou lors de la négociation ou de la modification des conditions de ces emprunts ;

27.1.3.7 les impôts et droits à payer sur le patrimoine des compartiments ou sur l'émission ou le rachat d'Actions, notamment le droit de timbre ;

27.1.3.8 la commission d'audit du Commissaire aux comptes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et toutes les dépenses du Commissaire aux comptes ;

27.1.3.9 la commission de la FSA conformément au Fee Manual de la FSA, ainsi que toutes les commissions périodiques correspondantes d'une autorité de réglementation d'un pays ou d'un territoire en dehors du Royaume Uni dans lequel les Actions de la Société sont ou peuvent être commercialisées ;

27.1.3.10 le Dépositaire est également remboursé sur le patrimoine de la Société des dépenses mentionnées au paragraphe 30.2 ;

27.1.3.11 tous autres paiements dus en vertu des Réglementations ; et

27.1.3.12 toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe similaire relative aux frais ou dépenses définis dans la présente.

27.1.4 Les dépenses sont toutes réparties entre le capital et le revenu conformément aux Réglementations.

27.1.5 Dans certaines circonstances, le Gestionnaire des Investissements peut participer à un accord de partage de commission. Ce terme désigne le système de règlement des commissions accordées aux courtiers participants par le Gestionnaire des Investissements qui sont ensuite utilisées pour régler les fournisseurs d'études externes. Les



# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

courtiers participants conviennent de « renoncer » aux règlements des commissions (de 60 à 70 % par transaction) dues au fournisseur d'études. Cet accord s'appuie sur le fait que le courtier participant conserve une partie de la commission (30 à 40 %) pour le service d'exécution et le fournisseur d'études reçoit une commission pour les services de recherche fournis au Gestionnaire des Investissements.

### 28 Frais à payer au Gérant

- 28.1 En règlement de l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le Gérant est en droit de déduire une commission annuelle de chaque catégorie d'actions de chaque compartiment. Cette commission est basée sur un pourcentage annuel de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment, attribuable à chaque catégorie d'actions, calculée sur la base du prix moyen du marché, aux taux indiqués dans les Annexes 1 et 4.
- 28.2 Cette commission annuelle est cumulée quotidiennement et payable quinze jours à l'avance. Les commissions annuelles actuelles pour les catégories de chaque compartiment sont indiquées dans les Annexes 1 et 4.
- 28.3 Lorsqu'un compartiment investit dans les parts ou les actions d'un autre organisme de placement collectif géré par le Gérant, directement ou par délégation, ou une société associée (notamment les sociétés avec lesquelles le Gérant est lié par une direction ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote), le Gérant réduit sa rémunération annuelle à hauteur d'une commission équivalente qui a été supportée par les fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents renoncent à tous les frais initiaux ou commissions de rachat qui peuvent autrement s'appliquer.
- 28.4 Le Gérant a également droit au remboursement de tous les débours raisonnables et correctement justifiés, supportés pendant l'exercice de ses fonctions, notamment le droit de timbre sur les transactions d'Actions.
- 28.5 Lorsque l'objectif d'investissement d'un compartiment consiste à considérer la création de revenus comme une priorité supérieure à la croissance du capital, ou si la création de revenus est aussi importante que la croissance du capital, tout ou partie de la commission du Gérant peut être imputée sur le capital au lieu du revenu, sous réserve de l'approbation du Dépositaire. Ce traitement de la commission du Gérant peut augmenter le montant des revenus disponibles pour une distribution aux Actionnaires du compartiment concerné, mais peut restreindre la croissance du capital. Concernant les Compartiments M&G Pan European Fund et M&G Global Leaders Fund, le Gérant et le Dépositaire ont convenu que la commission du Gérant serait imputée sur le capital de chaque compartiment. Pour tous les autres compartiments, la commission du Gérant est imputée sur le revenu.
- 28.6 Si les dépenses d'une catégorie d'actions contractées pendant une période quelconque dépassent le revenu, le Gérant peut prélever cet excédent sur le capital attribuable à cette catégorie d'actions.
- 28.7 Le Gérant peut introduire une nouvelle classe de rémunération pour ses services ou augmenter le taux ou le montant actuel de sa rémunération payable sur le patrimoine de la Société ou les frais initiaux conformément aux Réglementations, dès que le Gérant a publié un Prospectus révisé reflétant l'introduction ou le nouveau taux et la date de son entrée en vigueur.

28.8 Le Gérant a le droit d'imputer à la Société des honoraires pour les services administratifs et d'enregistrement aux taux indiqués dans les Annexes 1 et 4 (plus toute taxe sur la valeur ajoutée si applicable) pour les éléments suivants :

- 28.8.1 tous les coûts supportés lors d'une offre d'Actions ou pendant la préparation et l'impression d'un Prospectus (et de toutes modifications) ainsi que les honoraires pour les services professionnels fournis à la Société en rapport avec cette offre ;
- 28.8.2 les frais et dépenses relatifs à l'ouverture et à la tenue du registre des Actionnaires ;
- 28.8.3 tous les coûts supportés pour ou concernant la cotation des Actions de la Société en bourse et la création, conversion ou annulation des Actions ;
- 28.8.4 tous les coûts supportés par la Société pour la publication du prix des Actions dans un journal national ou autre ;
- 28.8.5 tous les coûts supportés pour la production et la distribution d'un paiement réalisé par la Société ou les rapports annuels ou semestriels de la Société ;
- 28.8.6 tous les coûts supportés pour contracter et maintenir une police d'assurance en rapport avec la Société ou le Gérant ;
- 28.8.7 tous les coûts supportés en rapport avec les assemblées des Actionnaires convoquées pour quelque raison que ce soit, à l'exclusion de celles convoquées à la demande des Actionnaires ;
- 28.8.8 les dépenses engagées en rapport avec les frais de secrétariat de la Société, y compris le coût de la tenue des registres de procès verbaux et autre documentation que la Société doit tenir ; et
- 28.8.9 toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe similaire relative aux frais ou dépenses définis dans la présente.

### 29 Commission du Gestionnaire des Investissements

Les frais et dépenses du Gestionnaire des Investissements (plus la taxe sur la valeur ajoutée si applicable) sont versés par le Gérant sur la rémunération qu'il perçoit au titre de la Convention avec le Gérant.

### 30 Commission, frais et dépenses du Dépositaire

- 30.1 Le Dépositaire reçoit pour son compte propre une commission périodique à payer sur le patrimoine attribuable à chaque compartiment, le patrimoine de chaque compartiment étant évalué et cette rémunération étant cumulée et versée sur la même base que les frais périodiques du Gérant. Le taux de la commission périodique fait l'objet d'un accord entre le Gérant et le Dépositaire. Les dépenses sont calculées d'après un barème mobile pour chaque compartiment sur la base suivante :
- 0,0075 % par an sur les premiers 150 millions de livres Sterling du patrimoine,
- 0,005 % par an sur les 500 millions de livres Sterling suivants du patrimoine,
- 0,0025 % par an sur le solde.
- Ces taux peuvent varier de temps à autre conformément aux Réglementations.

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

30.2 Le Dépositaire est également remboursé sur le patrimoine attribuable à chaque compartiment des dépenses correctement supportées pendant l'exécution de, ou l'organisation de l'exécution des fonctions qui lui sont conférées par la Convention du Dépositaire, les Réglementations ou la loi, y compris sans limite :

- (i) l'acquisition, la détention et la cession du patrimoine ;
- (ii) la perception et la distribution aux actionnaires des dividendes, intérêts et autres revenus ;
- (iii) la gestion des comptes de distribution ;
- (iv) la conversion des devises étrangères ;
- (v) l'enregistrement des actifs au nom du Dépositaire ou de son propriétaire apparent ou de ses agents ;
- (vi) les emprunts, les prêts de titres ou autres transactions autorisées ;
- (vii) les communications avec les parties concernées (y compris par télex, fax, SWIFT et courrier électronique) ;
- (viii) les questions d'imposition ;
- (ix) les questions d'assurance ;
- (x) les coûts associés aux services et transactions bancaires ;
- (xi) la préparation du rapport annuel du Dépositaire ;
- (xii) les services des conseillers professionnels ;
- (xiii) les actions en justice ;
- (xiv) la convocation et/ou la présence aux assemblées des Actionnaires ;
- (xv) la modification des Statuts, du Prospectus et la négociation et/ou la modification de la Convention du Dépositaire et de tout autre accord conclu entre le Dépositaire et ses délégués ;
- (xvi) la livraison des actions au Dépositaire ou au Conservateur ;
- (xvii) la garde des actifs ;
- (xviii) la négociations d'instruments dérivés ;
- (xix) la perception du revenu et du capital ;
- (xx) la négociation des warrants de distribution ; et
- (xxi) toutes autres fonctions qui lui sont exigées ou autorisées par la Convention du Dépositaire ou la loi.

Le Dépositaire a le droit de récupérer sa commissions, ses frais et ses dépenses lorsque la transaction concernée ou autre négociation est exécutée ou quand le service approprié a été fourni ou tel que convenu de toute autre manière entre le Dépositaire et la Société ou le Gérant.

30.3 Le Dépositaire a nommé The Northern Trust Company en tant que conservateur du patrimoine de la Société et ce dernier a droit au remboursement par la Société de ses frais de conservateur. Les frais de transaction varient d'un pays à un autre en fonction des marchés et de la valeur de l'action impliquée et, lorsqu'ils sont prélevés, vont de 4 livres Sterling à 80 livres Sterling. Ces frais sont cumulés à la date d'exécution de la transaction et sont payables aussi rapidement que possible et, dans tous les cas, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois pendant lequel ces frais surviennent ou tel convenu de toute autre manière entre le Dépositaire et le

Gérant. Les droits de garde varient d'un pays à un autre en fonction des marchés et de la valeur de l'action impliquée et, lorsqu'ils sont prélevés, vont de 0,001 % à 0,30 % par an de la valeur du patrimoine concerné du compartiment approprié. Les droits de garde sont cumulés et sont payables tel que convenu de temps à autre par le Gérant et le Dépositaire.

30.4 Lors de la liquidation de la Société, de la résiliation d'un compartiment ou du rachat d'une catégorie d'actions, le Dépositaire a droit au paiement de ses commissions, frais et dépenses au prorata à la date de la liquidation, de la résiliation ou du rachat (selon le cas) et de toutes les dépenses supplémentaires nécessairement supportées lors du règlement ou de la perception des engagements en cours. Aucune compensation n'est prévue dans la Convention du Dépositaire en cas de perte de poste.

Toute Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les commissions, frais ou dépenses payables au Dépositaire est ajoutée à ces commissions, frais et dépenses.

30.5 Les dépenses qui ne sont pas directement imputables à un compartiment particulier sont réparties entre les compartiments. Dans chaque cas, ces dépenses et déboursments sont également à payer s'ils sont supportés par une personne (y compris le Gérant ou une société associée ou un propriétaire apparenté nommé par le Dépositaire ou le Gérant) à laquelle le Dépositaire a délégué la fonction concernée conformément aux Réglementations.

30.6 Les dépenses complémentaires suivantes peuvent également être réglées sur le patrimoine de la Société :

30.6.1 tous les frais imposés par, et toutes les dépenses des agents nommés par le Dépositaire pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions ;

30.6.2 tous les frais et dépenses supportés en rapport avec la perception et la distribution des revenus ;

30.6.3 tous les frais et dépenses supportés en rapport avec la préparation du rapport annuel du Dépositaire à l'intention des Actionnaires ;

30.6.4 tous les frais et dépenses supportés en rapport avec le prêt de titres.

30.7 Sous réserve des réglementations du HM Revenue & Customs (service de la fiscalité et des douanes du Royaume-Uni), la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur peut être exigée en plus de la rémunération du Dépositaire, de la rémunération du conservateur et des dépenses susmentionnées.

### 31 Répartition des commissions et des frais entre les compartiments

Tous les frais, commissions et dépenses (autres que ceux supportés par le Gérant) sont imputés au compartiment en rapport avec lequel ils ont été supportés. Toutefois, quant une dépense n'est pas considérée comme étant imputable à un compartiment, cette dépense est normalement attribuée à tous les compartiments au prorata de la valeur des Actifs Nets des compartiments, bien que le Gérant puisse répartir, à son entière discrétion, les dits frais et dépenses selon une méthode considérée comme équitable pour l'ensemble des Actionnaires.

### **32 Assemblées des Actionnaires et droits de vote**

#### **32.1 Assemblée Générale Annuelle**

Conformément aux dispositions des Open-Ended Investment Companies (Amendment) Regulations 2005 (réglementations OEIC modifiées), la Société a choisi de ne pas organiser d'assemblée générale annuelle.

#### **32.2 Convocations des assemblées**

32.2.1 Le Gérant ou le Dépositaire peut convoquer une assemblée générale à tout instant.

32.2.2 Les actionnaires peuvent également convoquer une assemblée générale de la Société. Une convocation par les Actionnaires doit préciser les objets de l'assemblée, être datée, être signée par les Actionnaires qui, à la date de la convocation, sont enregistrés comme détenant au moins un dixième de la valeur de toutes les Actions en circulation, et la convocation doit être déposée au siège social de la Société. Le Gérant doit convoquer une assemblée générale au plus tard huit semaines après la réception de cette demande.

#### **32.3 Avis et quorum**

Les Actionnaires reçoivent un avis préalable d'au moins 14 jours (autre que pour une assemblée ajournée pour laquelle un avis plus court peut s'appliquer) pour une assemblée des Actionnaires et ont le droit d'être comptés dans le quorum et de voter en personne ou par procuration lors de cette assemblée. Le quorum d'une assemblée est de deux Actionnaires présents en personne ou par procuration. Le quorum d'une assemblée ajournée est d'un Actionnaire présent en personne ou par procuration. Les avis des assemblées et des assemblées ajournées sont envoyés aux Actionnaires à leurs adresses enregistrées.

#### **32.4 Droits de vote**

32.4.1 Lors d'une assemblée des Actionnaires, par vote à main levée, chaque actionnaire qui (dans le cas d'un particulier) est présent en personne ou (dans le cas d'une entreprise) est représenté par son représentant dûment autorisé à cet égard a droit à un vote.

32.4.2 Lors d'un scrutin, un Actionnaire peut voter en personne ou par procuration. Les droits de vote associés à chaque Action correspondent à la proportion des droits de vote associés à toutes les Actions en émission, en fonction du prix de cette Action, par rapport au(x) prix cumulé(s) de toutes les Actions en émission à une date butoir sélectionnée par le Gérant, qui correspond à une date raisonnable avant que l'avis de l'assemblée ne soit réputé avoir été envoyé.

32.4.3 Un Actionnaire ayant droit à plus d'un vote n'a pas besoin s'il/elle vote, d'utiliser tous ses votes ou d'attribuer tous les votes qu'il/elle utilise de la même façon.

32.4.4 Sauf si les Réglementations ou les Statuts de la Société requièrent une résolution extraordinaire (75 % des votes lors de l'assemblée étant nécessaire pour l'adoption de la résolution), toute résolution requise est adoptée à la majorité simple des votes valides pour et contre la résolution.

32.4.5 Le Gérant peut ne pas être compté dans le quorum d'une assemblée, et ni le Gérant ni une société associée (telle que définie dans les Réglementations) du Gérant n'a le droit de voter lors d'une assemblée de la Société sauf en ce qui concerne les Actions que le Gérant ou la société associée détient pour le compte de, ou conjointement avec, une personne qui, s'il s'agit d'un Actionnaire enregistré, serait en droit de voter et de laquelle le Gérant ou la société associée a reçu des instructions de vote.

32.4.6 Le terme « Actionnaires » dans le contexte du paragraphe 32 signifie les Actionnaires à une date butoir sélectionnée par le Gérant qui correspond à une date raisonnable avant que l'avis de l'assemblée concernée ne soit réputé avoir été envoyé, mais exclue les détenteurs d'Actions qui sont connus par le Gérant comme n'étant pas Actionnaires à la date de l'assemblée.

32.4.7 Les investisseurs des Catégories d'Actions en euros et en dollars US, dont les détentions sont enregistrées par la biais de M&G International Investments Nominees Limited, bénéficient d'un vote lors des assemblées générales lorsque M&G International Investments Nominees Limited considère, à son entière discrétion, que les intérêts des investisseurs peuvent être fortement affectés.

#### **32.5 Assemblées de s catégories et des compartiments**

Les dispositions ci-dessus, sauf exigence contraire du contexte, s'appliquent aux assemblées des catégories et des compartiments comme elles s'appliquent aux assemblées générales des actionnaires.

#### **32.6 Modification des droits associés à une Catégorie**

Les droits associés à une catégorie ou un compartiment ne peuvent être modifiés sans l'adoption d'une résolution lors d'une assemblée des Actionnaires de cette catégorie ou de ce compartiment par une majorité de 75 % des votes valides pour et contre cette résolution (une « résolution extraordinaire »).

### **33 Imposition**

#### **33.1 Généralités**

Les informations de cet intitulé ne constituent pas des conseils juridiques ou légaux et les investisseurs éventuels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications d'une souscription, d'un achat, d'une détention, d'un échange, d'une vente ou autre cession des Actions conformément aux lois de la juridiction dans laquelle ils sont imposables.

#### **33.2 Fiscalité de la Société**

##### **33.2.1 Revenu**

Chaque compartiment est soumis à l'impôt sur les sociétés sur son revenu imposable, moins les dépenses, au taux d'imposition sur le revenu le plus faible (actuellement 20 %).

##### **33.2.2 Plus-values**

Les plus-values cumulées par un compartiment sont exonérées d'impôt au Royaume Uni.

#### **33.3 Distributions**

Les compartiments dont plus de 60 % des placements sont investis dans des actifs habitants (au sens large qui portent

intérêts) tout au long de la période de distribution concernée peuvent choisir de procéder à des distributions d'intérêts (il est actuellement dans l'intention du Gérant de gérer le Compartiment M&G Strategic Corporate Bond Fund de sorte qu'il pourra procéder à des distributions d'intérêts). Dans tous les autres cas, des distributions de dividendes sont réalisées.

### 33.4 Fiscalité de l'investisseur

#### 33.4.1 Distributions de dividendes – Particuliers résidant au R.-U.

Les distributions payées ou cumulées sont des dividendes qui sont associés à un crédit d'impôt à un taux de 10 % du revenu brut. Les particuliers dont le revenu se trouve dans la tranche de base n'auront pas d'autre impôt à payer. Les contribuables des tranches supérieures peuvent appliquer un crédit d'impôt à leurs impôts à payer, à un taux de 32,5 % sur le revenu du dividende. La distribution et le crédit d'impôt associé doivent être portés séparément dans la déclaration d'impôts. Pour les personnes non imposables, aucun crédit d'impôt n'est remboursable.

#### 33.4.2 Distributions des dividendes – Entreprises résidant au R.-U.

Les distributions sont divisées entre la part qui relève du revenu du dividende britannique du compartiment et la part qui relève des autres revenus. La part relevant du revenu du dividende britannique n'est pas imposable. Le crédit d'impôt reçu à cet égard ne peut être récupéré. L'autre partie est imposable comme s'il s'agissait de paiements annuels, et est soumise à l'impôt sur les sociétés. La partie imposable de la distribution est perçue nette d'une déduction d'impôt sur le revenu de 20 % qui peut être compensée sur l'assujettissement de l'actionnaire à l'impôt sur les sociétés et peut être récupérée. L'avoir fiscal indique le rapport entre la partie relative au revenu du dividende britannique (revenu d'investissement exonéré) et la part relative aux règlements annuels imposables, et indique également, en termes d'un taux d'un pence par action, l'impôt qui peut être récupéré.

#### 33.4.3 Distributions d'intérêts

Ces distributions sont payées après déduction de l'impôt sur le revenu au taux de 20 %. L'impôt déduit est crédité contre l'impôt à payer d'un investisseur sur les distributions d'intérêts. Les particuliers imposables à un taux de 20 % ne font pas l'objet d'une imposition complémentaire; cependant, et les contribuables au taux plus élevé sont dans l'obligation de payer un complément de 20 %. Les particuliers non imposables et les entreprises résidant au R.-U. sont en droit de réclamer auprès du HM Revenue & Customs la déduction d'impôt de 20 % et, dans certaines conditions, peuvent la recevoir sous forme d'un montant brut. Lorsqu'un règlement brut est effectué et que l'investisseur détient des actions de Capitalisation, nous avons l'intention d'utiliser tout impôt à récupérer pour acheter d'autres actions de Capitalisation de ce compartiment. Dans ce cas, nous renonçons aux frais initiaux qui nous sont dus sur ce réinvestissement. Ces réinvestissements sont réalisés dans les quatorze jours qui précèdent

la date de publication appropriée de la répartition des revenus.

#### 33.4.4 Plus-values

Les bénéfices découlant de la cession d'actions sont soumis à un impôt sur les plus-values. Cependant, si la totalité des plus-values découlant de toutes les sources réalisées par un particulier détenteur d'actions au cours d'une année fiscale, après déductions des pertes autorisées, est inférieure à l'exonération annuelle, aucun impôt sur les plus-values ne s'applique. Lorsqu'une péréquation des revenus s'applique (voir ci-dessous), le prix d'achat des Actions comprend le revenu cumulé qui est reversé à l'investisseur avec la première répartition de revenus qui suit l'achat. Ce remboursement est considéré comme un reversement de capital et est donc effectué sans déduction d'impôt mais doit être déduit du coût de base des Actions concernées de l'investisseur pour les besoins du calcul d'un impôt à payer au titre des plus-values.

Les déclarations ci-dessus représentent uniquement un résumé général des lois et pratiques fiscales en vigueur au R.-U. à la date du présent Prospectus et peuvent évoluer dans le futur. Tout investisseur qui a un doute quant à sa situation fiscale au R.-U. en rapport avec la Société doit consulter un conseiller professionnel britannique.

## 34 Directive Épargne de l'UE

34.1 Afin de remplir nos obligations au titre de la Directive Épargne de l'UE, nous sommes dans l'obligation de requérir une preuve du numéro d'identification fiscal, ou du pays et de la date de naissance des investisseurs qui résident en dehors du Royaume Uni aux fins d'imposition. Si certaines conditions s'appliquent, les informations relatives à votre avoir M&G peuvent être transmises au HM Revenue & Customs afin qu'elles soient transmises à d'autres autorités fiscales. Ces informations sont transmises au HM Revenue & Customs quand vous vendez les actions d'un compartiment ou si le compartiment a investi plus de 40 % de ses actifs directement ou indirectement dans des créances monétaires, ou quand des distributions sont effectuées (payées ou non) par un compartiment qui a investi plus de 15 % de ses actifs dans des créances monétaires.

34.2 Lors de la détention d'Actions par l'intermédiaire de M&G International Investments Nominees Limited, des informations similaires à celles précitées sont demandées. Vous aurez le choix entre la retenue à la source ou la divulgation d'informations aux autorités fiscales du Luxembourg. Des informations complémentaires sont à votre disposition lors d'une demande d'actions.

## 35 Péréquation des revenus

35.1 La péréquation des revenus est appliquée aux Actions émises par la Société.

35.2 Une partie du prix d'achat d'une Action reflète la part appropriée du revenu cumulé reçu ou à recevoir par la Société. Ce montant du capital est reversé à un Actionnaire avec la première répartition de revenus relative à une Action émise au cours de la période comptable concernée.

35.3 Le montant de la péréquation des revenus est calculé en divisant le cumul des montants des revenus inclus dans le prix des Actions émises au profit de ou achetées par les

Actionnaires lors d'un exercice comptable annuel ou intermédiaire (voir paragraphe 37.2.1) par le nombre de ces Actions et en appliquant la moyenne obtenue à chacune des Actions en question.

### 36 Liquidation de la Société ou d'un compartiment de la Société

36.1 La Société ne doit pas être liquidée sauf comme une société non enregistrée au titre de la Partie V de la loi Insolvency Act (Loi sur l'insolvabilité) de 1986 ou au titre des Réglementations. Un compartiment peut être liquidé uniquement au titre des Réglementations.

36.2 Lorsque la Société ou un compartiment doit être liquidé au titre des Réglementations, cette liquidation peut être entamée uniquement après l'obtention de l'approbation de la FSA. La FSA peut accorder cette approbation uniquement si le Gérant transmet une déclaration (après enquête sur les activités de la Société) stipulant que la Société sera ou non en mesure de respecter ses engagements dans les 12 mois qui suivent la date de la déclaration.

36.3 La Société ou un compartiment peut être liquidé au titre des Réglementations :

36.3.1 si une résolution extraordinaire à cet égard a été adoptée par les Actionnaires ; ou

36.3.2 si la période (le cas échéant) établie dans les Statuts pour la durée de vie de la Société ou d'un compartiment particulier expire, ou un événement (le cas échéant) se produit pour lequel les Statuts prévoient que la Société ou un compartiment particulier doit être liquidé (notamment, si le capital social de la Société passe en dessous du minimum prescrit ou (en rapport avec un compartiment) la Valeur Nette d'Inventaire est inférieure à 10.000.000 livres Sterling ou si une modification des lois ou des réglementations d'un pays implique que, de l'avis du Gérant, il est souhaitable de liquider le compartiment) ; ou

36.3.3 à la date d'entrée en vigueur précisée dans un accord quelconque par la FSA suite à une demande du Gérant pour la révocation de l'ordre d'autorisation relatif à la Société ou au compartiment.

36.4 En cas de survenue d'un des événements précités :

36.4.1 les Réglementations 6.2, 6.3 et 5 relatives à la Négociation, l'Évaluation et la Cotation, ainsi que l'Investissement et l'Emprunt, cessent de s'appliquer à la Société ou au Compartiment ;

36.4.2 la Société cesse d'émettre et d'annuler des Actions de la Société ou du compartiment et le Gérant doit cesser de vendre ou de racheter des Actions ou d'organiser l'émission ou l'annulation des Actions pour le compte de la Société ou du compartiment ;

36.4.3 le transfert d'une Action n'est pas enregistré et aucune autre modification du registre n'est effectuée sans l'autorisation du Gérant ;

36.4.4 lorsque la Société est liquidée, elle doit cesser d'exercer ses activités sauf si ces dernières sont essentielles pour sa liquidation ;

36.4.5 le statut en tant qu'entreprise et les pouvoirs de la Société et, sous réserve des dispositions des Clauses 36.4.1 et 36.4.2 ci-dessus, les pouvoirs du

Gérant sont conservés jusqu'à la dissolution de la Société.

36.5 Le Gérant, dès que possible après la décision de liquidation de la Société ou du compartiment, doit réaliser les actifs et répondre aux engagements de la Société ou du compartiment et, après avoir réglé ou conservé les réserves nécessaires à l'ensemble du passif à payer et conserver une réserve pour les frais de liquidation, demander au Dépositaire de verser sur les recettes une ou plusieurs distributions intérimaires aux Actionnaires proportionnellement à leurs droits de participation au patrimoine de la Société ou du compartiment. Lorsque le Gérant a liquidé l'ensemble du patrimoine et que l'ensemble du passif de la Société ou du compartiment a été satisfait, le Gérant doit demander au Dépositaire d'effectuer également une distribution finale aux Actionnaires au plus tard à la date à laquelle le solde résiduel, le cas échéant, est envoyé aux Actionnaires, proportionnellement aux avoirs qu'ils détiennent dans la Société ou le compartiment.

36.6 Quand la liquidation de la Société est terminée, la Société est dissoute et toute somme qui constitue la propriété légale de la Société (y compris les distributions non réclamées) et qui reste au compte de la Société, est consignée auprès d'un tribunal dans le mois qui suit la dissolution.

36.7 Après la liquidation de la Société ou du compartiment, le Gérant doit transmettre une confirmation écrite au Registre des Sociétés et doit en notifier la FSA.

36.8 Après une liquidation de la Société ou d'un compartiment, le Gérant doit préparer un compte final indiquant le déroulement de la liquidation et la distribution du patrimoine. Le commissaire aux comptes de la Société doit rédiger un rapport relatif au compte final, en formulant un avis sur la préparation correcte du compte final. Ce compte final et le rapport du commissaire aux comptes doivent être envoyés à la FSA, à chaque Actionnaire et, dans le cas d'une liquidation de la Société, au Registre des Sociétés dans les deux mois qui suivent la fin de la liquidation.

36.9 Étant donné que la Société est une société à compartiments multiples, tout passif attribué ou alloué à un compartiment conformément aux Réglementations doit être satisfait en premier lieu à partir du patrimoine attribué ou alloué à ce compartiment.

36.10 Si le passif d'un compartiment est supérieur au produit de la liquidation du patrimoine attribué ou alloué à ce compartiment, le déficit doit être compensé sur le patrimoine attribué ou alloué aux compartiments dont le produit de la liquidation est supérieur au passif et être réparti entre les compartiments de façon juste et équitable pour les Actionnaires de ces compartiments.

### 37 Informations générales

#### 37.1 Exercices comptables

L'exercice comptable annuel de la Société est clôturé chaque année le 31 août (la date de référence comptable). L'exercice comptable semestriel est clôturé chaque année le dernier jour du mois de février.

#### 37.2 Répartition du revenu

37.2.1 Les répartitions du revenu, concernant le revenu disponible pour une répartition, sont effectuées au cours de chaque exercice comptable annuel et, pour certains compartiments, au cours de chaque exercice comptable intermédiaire (voir Annexes 1 et 4).

37.2.2 Les distributions de revenu pour chaque compartiment sont payées au plus tard à la date de

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

répartition annuelle du revenu telle qu'indiquée dans les Annexes 1 & 4.

37.2.3 Si une distribution n'est pas réclamée pendant une période de six ans après sa mise en paiement, elle est annulée et reversée à la Société.

37.2.4 Le montant disponible pour une répartition pendant un exercice comptable quelconque est calculé en prenant en compte le cumul des revenus reçus ou à recevoir pour le compte du compartiment approprié pendant cet exercice et en déduisant les frais et dépenses du compartiment concerné payés ou à payer sur le revenu pour cet exercice comptable. Le Gérant apporte ensuite les ajustements qu'il juge appropriés (et après consultation du commissaire aux comptes le cas échéant) concernant l'imposition, la péréquation des revenus, le revenu qu'il est peu probable de percevoir dans les 12 mois qui suivent la date de répartition appropriée des revenus, le revenu qui ne doit pas être comptabilisé sur une base cumulée en raison du manque d'information quant à la méthode d'accumulation, les transferts entre les comptes de revenu et de capital, et tout autre ajustement que le Gérant juge approprié après avoir consulté le commissaire aux comptes.

Le montant supposé disponible à l'origine concernant une catégorie d'Actions peut être réduit si le revenu attribué à une autre catégorie d'Actions du même compartiment est inférieur aux frais qui s'appliquent à cette catégorie d'Actions.

### 37.2.5 Revenu de titres de créance

Le revenu provenant de titres de créance est calculé sur la base d'un rendement effectif. Le rendement effectif est un calcul de revenu qui prend en compte l'amortissement de toutes décotes ou surcotes sur le prix d'achat du titre de créance par rapport à la durée de vie restante du titre.

37.2.6 Les distributions réalisées au profit du premier coactionnaire nommé sont considérées comme payées par la Société et le Gérant comme si le premier Actionnaire nommé était un Actionnaire unique.

37.2.7 Les revenus générés par les investissements du compartiment sont cumulés au cours de chaque période comptable. Si, à la fin de l'exercice comptable annuel, le revenu dépasse les dépenses, le revenu net du compartiment est disponible pour une distribution aux Actionnaires. Afin de contrôler le flux de dividendes versé aux Actionnaires, les distributions intermédiaires atteindront, à l'entière discrétion du Gestionnaire des Investissements, un montant maximum du revenu à distribuer pour cette période. La totalité du revenu résiduel est distribué conformément aux Réglementations.

### 37.3 Un seul compartiment

Si, pendant une période de 24 mois consécutifs, commençant à la date qui suit la première émission des Actions de la Société, les Actions d'un seul compartiment sont émises, les Administrateurs doivent prendre des mesures nécessaires pour modifier la classe de la Société ou faire émettre les Actions de plusieurs compartiment. Cette règle ne s'applique

pas si la liquidation de la Société a commencé au plus tard à la date d'expiration de la période de 24 mois.

### 37.4 Rapports annuels

37.4.1 Les rapports annuels de la Société sont publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de chaque période comptable annuelle et les rapports semestriels sont publiés dans les deux mois qui suivent la clôture de chaque période comptable semestrielle, et sont à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires reçoivent des exemplaires des rapports annuels et semestriels abrégés lors de leur publication.

37.4.2 Les investisseurs qui détiennent des Actions des Catégories en euros ou en dollars US par l'intermédiaire de M&G International Investments Nominees Limited reçoivent des exemplaires des rapports annuels et semestriels de la Société lors de leur publication.

### 37.5 Documentation de la Société

Les investisseurs en Actions des Catégories en euros et en dollars US doivent également consulter l'Annexe 4

37.5.1 Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement de 9 h 00 à 17 h 00 (heure du R.-U.) tous les Jours de Négociation aux bureaux du Gérant à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH :

37.5.1.1 les rapports annuel et semestriel les plus récents de la Société ;

37.5.1.2 les Statuts (et tout acte de modification des statuts) ;

37.5.1.3 les informations sur les méthodes de gestion des risques employées pour les compartiments, sur les limites quantitatives qui s'appliquent à cette gestion du risque, et sur toute évolution des risques et des rendements des principales catégories d'investissement.

Les Actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des documents susmentionnés aux adresses précitées. Le Gérant peut prélever des frais, à son entière discrétion, pour les exemplaires de certains documents.

### 37.6 Avis

Les avis aux Actionnaires sont normalement envoyés par écrit à l'adresse enregistrée des Actionnaires (ou, à la discrétion du Gérant, à l'adresse qu'il peut posséder pour les besoins de la correspondance).

## 38 Réclamations

Pour déposer une réclamation concernant un des aspects du service dont vous avez bénéficié ou demander un exemplaire des procédures de gestion des réclamations de M&G, veuillez contacter les Relations clients de M&G, PO Box 9039, Chelmsford CM99 2XG. Si votre réclamation n'est pas traitée de façon satisfaisante, vous pouvez vous adresser au Service du médiateur financier (SMF), South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR. Pour les investisseurs en Actions des Catégories en euros et en dollars US, veuillez vous adresser au contact de M&G approprié, indiqué dans Annexe 4a.

# Prospecto

## M&G Investment Funds (1)

### **39 Commercialisation en dehors du R.-U.**

- 39.1 Les actions de la Société sont commercialisées en dehors du Royaume Uni. Les agents payeurs des pays autres que le Royaume Uni dans lesquels les actions sont enregistrées pour une vente auprès des particuliers peuvent imputer des frais en échange des services rendus aux investisseurs.
- 39.2 Les Actions des Compartiments n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément aux dispositions du United Securities Act de 1933, tel que modifié, ou enregistrées ou qualifiées conformément aux dispositions des lois en matière de titres de tout état des Etats-Unis et ne peuvent pas être offertes, vendues, transférées ou livrées, directement ou indirectement, à des investisseurs sur le territoire des Etats-Unis ou à une Personne des Etats-Unis, ou pour le compte d'une telle personne, sauf dans certaines circonstances limitées conformément à une transaction dispensée d'un tel enregistrement ou de telles exigences de qualification. Aucune des Actions n'a fait l'objet d'une quelconque approbation ou refus de la US Securities and Exchange Commission, d'une commission de titres d'un état des Etats-Unis ou de toute autre autorité réglementaire des Etats-Unis, aucune des autorités mentionnées n'ont communiqué sur, ni soutenu, les avantages de l'offre des Actions ou l'exactitude ou l'adéquation du prospectus. Les Compartiments ne seront pas enregistrés conformément aux dispositions du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié.

### **40 Marchés des compartiments**

Les compartiments peuvent être négociés auprès de tous les investisseurs particuliers.

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

Remarque : Cette Annexe décrit uniquement les catégories d'actions commercialisées auprès des résidents britanniques. Les catégories d'actions auprès des résidents non britanniques sont décrites dans l'Annexe 4.

### 1.1 M&G American Fund

#### Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme en investissant entièrement ou essentiellement dans les titres des émetteurs nord américains (y compris canadiens). Lorsque le Compartiment n'est pas entièrement investi comme précité, il peut investir uniquement dans les sociétés cotées, enregistrées ou opérant en Amérique du Nord.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 %# Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

### 1.2 M&G Asian Fund

#### Objectif et politique d'investissement

La croissance du capital à long terme est le seul et unique objectif du Compartiment. Le Compartiment investit entièrement ou essentiellement dans un éventail de titres asiatiques (y compris d'Australasie). Quand le Compartiment n'est pas entièrement investi dans les titres précités, il peut également investir dans des titres internationaux à l'exception des titres japonais.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 %# Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.



# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.3 M&G European Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le principal objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs européens (à l'exclusion du Royaume Uni). Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les sociétés cotées ou enregistrées en dehors de l'Europe, mais qui opèrent au sein de cette région. Les revenus n'ont qu'une importance secondaire lors de la sélection des placements.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct† : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct† : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct† : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct† : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 %# Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

### 1.4 M&G European Index Tracker Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est conçu pour suivre l'indice FTSE World Europe ex UK Index.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling de la catégorie A

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 0,5 %
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Note sur la rémunération du Gérant :	Une commission annuelle unique de 1 % maximum de la VNI par an est déduite du revenu du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions. Sur cette commission, le Gérant perçoit une rémunération annuelle de 0,5 % maximum, et la rémunération du Gérant en tant qu'Administrateur et Agent et celle du Dépositaire sont également payées à partir de cette commission. Le Dépositaire a également droit au paiement des frais de garde et de transaction sur cette commission. Le Gérant a accepté de payer un montant suffisant à partir de ses propres ressources en vue de garantir que la totalité des frais du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions ne dépasse pas 1 % de la VNI par an.
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.5 M&G European Smaller Companies Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans les petites entreprises européennes, avec pour seul objectif la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou essentiellement dans les titres des sociétés européennes qui constituent le dernier tiers en termes de capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement en Europe. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut investir uniquement dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 % Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : 0,1 %
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

### 1.6 M&G Global Basics Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds d'actions internationales qui investit entièrement ou essentiellement dans les entreprises des industries de base (« primaires » et « secondaires ») et également dans les sociétés qui proposent leurs services à ces industries. Le Compartiment peut également investir dans d'autres actions internationales. L'unique objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 % Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.7 M&G Global Leaders Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions internationales que le gestionnaire de fonds considère comme les leaders de leur domaine d'activité, avec pour objectif d'optimiser le rendement total à long terme (l'association des revenus et de la croissance du capital).

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 % <sup>#</sup> Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

### 1.8 M&G Global Technology Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'optimiser le rendement total (l'association des revenus et de la croissance du capital) par le biais d'un investissement dans les entreprises du monde entier dont les produits, procédures ou services sont novateurs. Ces placements regroupent, sans s'y limiter, les entreprises dont la fourniture ou l'usage de la technologie leur donne un avantage stratégique sur le marché.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 % <sup>#</sup> Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.9 M&G International Growth Fund

Sous réserve d'une résolution des actionnaires le jeudi 18 septembre 2008, l'objectif et la politique du Compartiment seront modifiés, avec effet au vendredi 19 septembre 2008, comme suit :

#### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à optimiser le rendement total (la combinaison de revenu et capital) à long terme en investissant essentiellement dans un éventail large d'actions internationales.

#### Politique d'investissement

Le Compartiment va investir globalement (y compris au Royaume Uni) dans une gamme large géographique, sectorielle et de niveau de capitalisation. Lors du choix d'investissements, le revenu sera secondaire par rapport à la croissance du capital.

Si les actionnaires approuvent le changement de l'objectif et de la politique d'investissement, la dénomination du Compartiment sera modifiée et deviendra «M&G Global Growth Fund » à partir du vendredi 19 septembre 2008

#### Objectif et politique d'investissement actuels

Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions internationales (à l'exception du Royaume-Uni) avec pour seul objectif la croissance du capital. La répartition géographique du portefeuille varie en fonction des conditions du marché.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 % Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited

Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.10 M&G Japan Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un large éventail de titres d'émetteurs japonais, couvrant la plupart des aspects économiques. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif. Les revenus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des placements.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct†

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5%# Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	Prudential Asset Management (Singapore) Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.11 M&G Japan Smaller Companies Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit entièrement ou principalement dans un portefeuille de petites entreprises japonaises, dont l'univers est le dernier tiers de la capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement au Japon. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 %# Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	Prudential Asset Management (Singapore) Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations

### 1.12 M&G North American Value Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement dans les titres des sociétés nord-américaines, à l'aide d'une philosophie de placement basée sur la valeur.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détention forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling Catégorie X : 500 livres Sterling Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling Catégorie X : 10 livres Sterling Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 % Catégorie X : aucun Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie X : 4,5 %# Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 % Catégorie X : 1,5 % Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	PPM America Inc
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er juillet 2005

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

# ANNEXE 1 -

## INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS DE M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### 1.13 M&G Pan European Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit entièrement ou essentiellement dans les sociétés européenne (y compris le Royaume-Uni). Le Compartiment peut également investir dans les sociétés non européennes, mais uniquement celles dont la majorité des revenus découlent d'une activité européenne. L'objectif consiste à optimiser le rendement total à long terme (l'association des revenus et de la croissance du capital).

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détenion forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 4 %
	Catégorie X : aucun
	Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
	Catégorie X : 4,5 % <sup>#</sup>
	Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5 %
	Catégorie X : 1,5 %
	Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

### 1.14 M&G Strategic Corporate Bond Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'optimiser le rendement total (l'association des revenus et de la croissance du capital) en investissant principalement dans les obligations d'entreprise de qualité. Toutefois, il peut également investir dans d'autres titres de créance, notamment des obligations d'entreprise à haut rendement, des créances gouvernementales, et des actions privilégiées et convertibles, ainsi que des instruments du marché monétaire et des actions.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale), le 31 mars (intermédiaire), le 30 juin (intermédiaire), le 30 septembre (intermédiaire)
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions à revenu net et de capitalisation nette en livres Sterling des catégories A, X et Ct

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling
Détenion forfaitaire	Catégorie A : 500 livres Sterling
	Catégorie X : 500 livres Sterling
	Catégorie Ct : 500.000 livres Sterling
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie Ct : n.d.
Rachat	Catégorie A : 10 livres Sterling
	Catégorie X : 10 livres Sterling
	Catégorie Ct : 25.000 livres Sterling

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 3 %
	Catégorie X : aucun
	Catégorie Ct : -
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
	Catégorie X : 4,5 % <sup>#</sup>
	Catégorie Ct : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,0 %
	Catégorie X : 1,25 %
	Catégorie Ct : -
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	2 février 2004

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# Veuillez consulter le paragraphe 14.2 pour plus d'informations.

# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

Le patrimoine de chaque compartiment est investi en vue d'atteindre l'objectif d'investissement de ce compartiment, mais sous réserve des limites d'investissement indiquées dans la présente section du Prospectus et dans le Chapitre 5 des Réglementations (le Collective Investment Schemes Sourcebook « COLL » 5.2 à 5.5) qui s'appliquent aux Organismes OPCVM. Ces limites s'appliquent à chaque compartiment, sous réserve de son objectif et de sa politique d'investissement, tel que résumé ci-dessous :

### 1 Règles générales d'investissement

- 1.1 Les Statuts autorisent le Gérant à utiliser les pouvoirs d'investissement et d'emprunts accordés à un organisme OPCVM conformément au chapitre 5 du COLL. Le Gérant administre les Compartiments conformément aux pouvoirs d'investissement et d'emprunt précisés ci-après.
- 1.2 La politique d'investissement du Gérant peut se traduire, à tout instant, si considéré comme approprié, par le non investissement total du patrimoine du compartiment et par le maintien de niveaux de liquidité prudents.

### 2 Répartition prudente des risques

- 2.1 Le Gérant doit s'assurer que, en tenant compte de l'objectif et de la politique d'investissement du compartiment, le patrimoine du compartiment vise à répartir prudemment les risques.

### 3 Couverture exigée en cas de cession

- 3.1 Aucun accord quant à la cession du patrimoine ou à des droits ne peut être conclu par ou pour le compte du compartiment sauf si :
  - 3.1.1 l'obligation de procéder à la cession et toute autre obligation similaire pourraient être honorées immédiatement par le compartiment en remettant le patrimoine ou en assignant des droits ; et
  - 3.1.2 le patrimoine et les droits du paragraphe 3.1.1 appartiennent au compartiment à la date de l'accord.
- 3.2 Le paragraphe 3.1 ne s'applique pas à un dépôt ni à certaines transactions en produits dérivés selon COLL 5.2.22 (3)..

### 4 Organismes OPCVM: types de patrimoine autorisé

Le Patrimoine d'un compartiment doit, sauf spécification contractuelle prévue dans le COLL 5, se composer uniquement de :

- 4.1 valeurs mobilières;
- 4.2 instruments du marché monétaires autorisés;
- 4.3 parts d'organismes de placement collectif;
- 4.4 transactions à terme et en instruments dérivés;
- 4.5 dépôts; et
- 4.6 biens meubles et immeubles nécessaires à la poursuite directe de l'activité de la Société ;

Conformément aux dispositions du COLL 5.2.

- 4.7 Les exigences en matière de la répartition ne s'appliqueront qu'à la fin d'un délai de six mois après la date d'autorisation du Compartiment ou, si postérieure, celle du début de l'offre initiale) à condition que la règle de la répartition prudente de risques soit observée.
- 4.8 Il n'est pas prévu qu'un Compartiment détiendra de l'immobilier ou des biens meubles corporels.

### 5 Valeurs mobilières

- 5.1 Une valeur mobilière est un placement entrant dans le cadre de l'article 76 (Actions, etc.), de l'article 77 (instruments créant ou reconnaissant une dette), l'article 78 (titres gouvernementaux et publics), l'article 79 (instruments donnant droit à des investissements) et l'article 80 (certificats représentant certains titres) du Regulated Activities Order (ordonnance sur les activités réglementées).
- 5.2 Un investissement n'est pas une valeur mobilière si son titre de propriété ne peut pas être transféré, ou peut être transféré uniquement avec le consentement d'un tiers.
- 5.3 En appliquant le paragraphe 4.2 à un investissement qui est émis par une personne morale et qui est un investissement entrant dans le cadre des articles 76 (Actions, etc.) ou 77 (instruments créant ou reconnaissant une dette) du Regulated Activities Order, le consentement obligatoire de cette personne morale ou de ses membres ou de ses détenteurs obligataires peut être ignoré.
- 5.4 Un investissement n'est pas une valeur mobilière sauf si la responsabilité de son détenteur concernant sa contribution aux dettes de l'émetteur est limitée à un montant quelconque, actuellement non réglé par le détenteur, par rapport à l'investissement.

### 6 Investissements dans des valeurs mobilières

- 6.1 Un Compartiment peut investir dans une valeur mobilière si et seulement si la valeur mobilière remplit les critères suivants:
  - 6.1.1 La perte potentielle que le Compartiment peut avoir à supporter pour la détention de la valeur mobilière est limitée au montant versé pour cette valeur ;
  - 6.1.2 Sa liquidité ne remet pas en cause la capacité du Gérant à respecter ses obligations de rachat de parts à la demande d'Actionnaires (cf. COLL 6.2.16R(3)) ;
  - 6.1.3 Une évaluation fiable est disponible pour cette valeur, soit :
    - 6.1.3.1 Dans le cas d'une valeur mobilière admise ou négociée sur un marché admissible, lorsqu'il existe des prix précis, fiables et courants qui représentent les prix du marché ou les prix fixés par des systèmes d'évaluation indépendants des émetteurs ;
    - 6.1.3.2 Dans le cas d'une valeur mobilière qui n'est ni admise ni négociée sur un marché admissible, lorsqu'il existe une évaluation périodique qui provient d'informations fournies par l'émetteur de la valeur mobilière ou d'une recherche d'investissement compétente ;
- 6.1.4 Une information pertinente est disponible, soit :
  - 6.1.4.1 Dans le cas d'une valeur mobilière admise ou négociée sur un marché admissible, lorsqu'une information régulière, précise et claire est donnée sur le marché concernant la valeur



# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- mobilière ou, le cas échéant, sur le portefeuille de la valeur mobilière ;
- 6.1.4.2 Dans le cas d'une valeur mobilière qui n'est ni admise ni négociée sur un marché admissible, lorsqu'une information régulière et précise est donnée au Gérant sur la valeur mobilière ou, le cas échéant, sur le portefeuille de la valeur mobilière ;
- 6.1.5 Elle est négociable ; et
- 6.1.6 Ses risques sont contrôlés de manière adéquate par le processus de gestion des risques du Gérant.
- 6.2 A moins qu'une information portée à la connaissance du Gérant ne conduise à une autre détermination, une valeur mobilière admise ou négociée sur un marché admissible sera supposée :
- 6.2.1 Ne pas compromettre la capacité du Gérant à respecter ses obligations en matière de rachat de parts à la demande d'un Actionnaire ; et
- 6.2.2 Etre négociable.
- 6.3 Pas plus de 5% de la valeur d'un Compartiment ne doit être composée de warrants.
- 7 Société à capital fixe constituant des valeurs mobilières**
- 7.1 Une action de société à capital fixe sera considérée comme une valeur mobilière pour les objectifs d'investissements d'un Compartiment, à la condition qu'elle remplisse les critères des valeurs mobilières tels qu'établis au paragraphe 6, et
- 7.1.1 Lorsque la société à capital fixe est constituée sous la forme d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement :
- 7.1.1.1 Qu'elle soit soumise aux mécanismes de gouvernance d'entreprises appliqués aux sociétés ; et
- 7.1.1.2 Lorsqu'une autre personne conduit une activité de gestion d'actif pour son compte, que cette personne soit soumise aux règles nationales de protection des investisseurs ; ou
- 7.1.2 Lorsque la société à capital fixe est constituée conformément aux droits des obligations :
- 7.1.2.1 Qu'elle soit soumise à des mécanismes de gouvernance d'entreprises équivalents à ceux appliqués aux sociétés ; et
- 7.1.2.2 Qu'elle soit gérée par une personne soumise aux règles nationales de protection des investisseurs.
- 8 Valeurs mobilières liées à d'autres actifs**
- 8.1 Un Compartiment peut investir dans tout autre investissement qui sera considéré comme une valeur mobilière pour les besoins d'investissement du Compartiment, si cet investissement :
- 8.1.1.1 Remplit les critères des valeurs mobilières tels qu'établis au paragraphe 6 ci-dessus ; et
- 8.1.1.2 Est adossé ou lié à la performance d'autres actifs, qui peuvent être différents de ceux dans lesquels un Compartiment peut investir.
- 8.2 Lorsqu'un investissement décrit au 4.1 est constitué d'un composant d'instruments dérivés intégré (cf. COLL 5.2.19R(3A)), les dispositions requises aux termes de cette section concernant les instruments dérivés et à terme s'appliqueront à ce composant.
- 9 Instruments du marché monétaire autorisés**
- 9.1 Un instrument du marché monétaire autorisé est un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire, qui est liquide et dont la valeur peut être précisément déterminée à tout moment.
- 9.2 Un instrument du marché monétaire doit être considéré comme normalement négocié sur le marché monétaire si :
- 9.2.1 Son échéance à émission est égale ou supérieure à 397 jours ;
- 9.2.2 Son échéance résiduelle est égale ou supérieure à 397 jours ;
- 9.2.3 Il subit des ajustements de rendement réguliers en fonction des conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
- 9.2.4 Il a un profil de risque, notamment de risques de taux d'intérêt et de crédit, correspondant à celui d'un instrument dont l'échéance est telle qu'établie aux 9.2.1 ou 9.2.2 ou soumis à des ajustements de rendement tels qu'établis au 9.2.3.
- 9.3 Un instrument du marché monétaire sera considéré comme liquide s'il peut être vendu à un coût limité dans un laps de temps suffisamment court, compte tenu de l'obligation de rachat des parts imposée au Gérant à la demande d'Actionnaires (cf. COLL 6.2.16R(3)).
- 9.4 Un instrument du marché monétaire devra être considéré comme ayant une valeur qui peut être précisément déterminée à tout moment si des systèmes d'évaluations précis et fiables, qui remplissent les critères suivants, sont disponibles, soit :
- 9.4.1 Permettant au Gérant de calculer une valeur nette d'inventaire conformément à la valeur à laquelle l'instrument détenu dans le portefeuille pourrait être échangé entre des parties expérimentées et consentantes dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance ; et
- 9.4.2 Fondés sur les données du marché ou sur des modèles d'évaluation incluant des systèmes basés sur les coûts amortis.
- 10** Un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire et qui est admis ou négocié sur un marché admissible sera censé être liquide et avoir une valeur qui peut être précisément déterminée à tout moment, sauf si le Gérant dispose d'information conduisant à une détermination différente.
- 11 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire devant être généralement admis ou négociés sur un Marché Admissible**
- 11.1 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire détenus au sein d'un Compartiment doivent être :

# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 11.1.1 admis ou négociés sur un marché admissible (tels que décrits dans le paragraphes 12.3); ou
  - 11.1.2 négociés sur un marché admissible tel que décrit (dans le para graphe 12.3.2).
  - 11.1.3 pour un instrument du marché monétaire qui n'est ni admis ni négocié sur un marché admissible au sens de 13.1 ; ou
  - 11.1.4 des valeurs mobilières récemment émises sous réserve que :
    - 11.1.4.1 les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission au marché admissible sera effectuée ; et
    - 11.1.4.2 une telle admission est assurée dans l'année d'émission.
  - 11.2 Un Compartiment ne peut toutefois investir plus de 10% de son patrimoine dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux prévus au 11.1.
- 12 Régime des marchés admissibles : objectif**
- 12.1 En vue de protéger les investisseurs, les marchés sur lesquels les investissements d'un Compartiment sont négociés doivent avoir une qualité adéquate (« admissible ») au moment de l'acquisition de l'investissement et jusqu'à sa vente.
  - 12.2 Lorsqu'un marché cesse d'être admissible, les investissements sur ce marché cessent d'être des titres approuvés. La restriction d'investissement de 10 % applicable aux titres non approuvés s'applique et le dépassement de cette limite, du fait qu'un marché ne soit plus admissible, sera généralement perçu comme une infraction accidentelle.
  - 12.3 Un marché est admissible au titre des règles s'il s'agit :
    - 12.3.1 d'un marché réglementé; ou
    - 12.3.2 d'un marché situé dans un état de l'EEE qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est ouvert au public ; ou
    - 12.3.3 tout marché correspondant au 12.4.
  - 12.4 Un marché n'entrant pas dans le cadre du paragraphe 12.3 est admissible aux fins du COLL 5 si :
    - 12.4.1 le Gérant, après consultation et notification du Dépositaire, décide que ce marché convient à un investissement ou aux transactions du Patrimoine;
    - 12.4.2 le marché est inclus dans une liste du prospectus; et
    - 12.4.3 le Dépositaire a pris les mesures raisonnables pour déterminer que:
      - (a) des accords de garde adéquats peuvent être fournis concernant l'investissement négocié sur ce marché; et
      - (b) toutes les mesures raisonnables ont été prises par le Gérant pour décider si ce marché est admissible ou non.
  - 12.5 Dans le paragraphe 12.4, un marché ne doit pas être considéré comme approprié sauf s'il est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu en tant que marché ou bourse ou organisation auto-réglementée par un régulateur étranger, est ouvert au public, présente un niveau de liquidité adéquat et dispose d'accords appropriés quant à la libre transmission du revenu et du capital pour les investisseurs.
- 12.6** Les marchés admissibles d'un Compartiment sont précisés dans l'Annexe 3.
- 13 Instruments du marché monétaire auprès d'un émetteur réglementé**
- 13.1 En plus des instruments admis ou négociés sur un marché admissible, un Compartiment peut investir dans un instrument du marché monétaire autorisé à condition qu'il remplisse les conditions suivantes :
    - 13.1.1 L'émission ou l'émetteur est réglementé dans un but de protection des investisseurs et de l'épargne ; et
    - 13.1.2 L'instrument est émis ou garanti conformément au paragraphe 14 ci-dessous (émetteurs et garants d'instruments du marché monétaire).
  - 13.2 L'émission ou l'émetteur d'un instrument du marché monétaire, autre que celui négocié sur un marché admissible, doit être considéré comme réglementé pour les besoins de protection des investisseurs et de l'épargne si :
    - 13.2.1 L'instrument est un instrument du marché monétaire autorisé ;
    - 13.2.2 Une information pertinente est disponible concernant l'instrument (notamment une information qui permette une évaluation appropriée des risques de crédit concernant l'investissement dans cet instrument), conformément aux dispositions du paragraphe 15 ci-dessous (Information appropriée pour les instruments du marché monétaire); et
    - 13.2.3 L'instrument est librement négociable.
- 14 Emetteurs et garants d'instruments du marché monétaire**
- 14.1 Un Compartiment peut investir dans un instrument du marché monétaire si :
    - 14.1.1 Il est émis ou garanti par l'une des entités suivantes :
      - 14.1.1.1 Une autorité centrale d'un Etat de l'EEE, ou si cet Etat est un état fédéral, l'un des membres constituant la fédération ;
      - 14.1.1.2 Une autorité régionale ou locale d'un Etat de l'EEE ;
      - 14.1.1.3 La Banque Centrale Européenne ou la banque centrale d'un Etat de l'EEE ;
      - 14.1.1.4 L'Union européenne ou la Banque d'Investissement Européenne ;
      - 14.1.1.5 Un Etat non membre de l'EEE ou, dans le cas d'un état fédéral, l'un des membres constituant la fédération ;
      - 14.1.1.6 Un organisme public international dont l'un ou plus des Etats de l'EEE est membre ; ou
    - 14.1.2 Il est émis par un organisme dont les titres sont négociés sur un marché admissible ; ou
    - 14.1.3 Il est émis ou garanti par un établissement qui :

# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 14.1.3.1 Est soumis à une supervision prudentielle conformément aux critères définis par le droit de la communauté européenne ; ou
  - 14.1.3.2 Est soumis et respecte les règles de prudence considérées par la FSA comme étant au moins aussi rigoureuses que celles établies aux termes du droit de la communauté européenne.
- 14.2 Un établissement sera considéré comme conforme aux exigences de 14.1.3.2 s'il est soumis et respecte les règles prudentielles et remplit au moins l'un des critères suivants :
- 14.2.1 Il est situé au sein de l'Espace Economique Européen ;
  - 14.2.2 Il est situé dans un pays membre de l'OCDE faisant partie du Groupe des 10 ;
  - 14.2.3 Il bénéficie au minimum d'une notation de première qualité ;
- 14.3 Sur la base d'une analyse en profondeur de l'émetteur, il peut être démontré que les règles de prudence applicables à cet émetteur sont au moins aussi contraignantes que celles établies par le droit de la communauté européenne.
- ### 15 Information appropriée pour les instruments du marché monétaire
- 15.1 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé aux termes du paragraphe 14.1.2 ou émis par un organisme tel que défini au COLL 5.2.10 E(G), ou qui est émis par une autorité telle que définie au paragraphe 14.1.1.2 ou un organisme public international tel que défini au paragraphe 14.1.1.6, mais qui n'est pas garanti par une autorité centrale telle que définie au paragraphe 14.1.1.1, l'information suivante doit être disponible :
- 15.1.1 Des informations concernant à la fois l'émission et le programme d'émission, la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission de l'instrument, vérifiées par des tiers appropriés compétents qui ne sont pas soumis aux directives de l'émetteur ;
  - 15.1.2 Des mises à jour régulières de cette information et lorsque tout événement important survient ; et
  - 15.1.3 Des statistiques fiables et disponibles concernant l'émission ou le programme d'émission.
- 15.2 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé émis ou garanti par un établissement tel que défini au paragraphe 14.1.3, l'information suivante doit être donnée :
- 15.2.1 Des informations sur l'émission ou sur le programme d'émission ou sur la situation financière et légale de l'émetteur avant l'émission de l'instrument ;
  - 15.2.2 Des mises à jour régulières de cette information et lorsqu'un événement important survient ; et
  - 15.2.3 Des statistiques fiables et disponibles sur l'émission et le programme d'émission, ou d'autres données permettant une évaluation appropriée du risque de crédit liés aux investissements dans ces instruments.
- 15.3 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé :
- 15.3.1 Tel que défini aux paragraphes 14.1.1.1, 14.1.1.4 ou 14.1.1.5 ; ou
  - 15.3.2 Emis par une autorité telle que définie au paragraphe 14.1.1.2 ou un organisme public international tel que défini au paragraphe 14.1.1.6 et garanti par une autorité centrale telle que définie au paragraphe 14.1.1.1 ;
- 15.4 Des informations doivent être données concernant à la fois l'émission ou le programme d'émission et la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission de l'instrument.
- ### 16 Répartition : généralités
- 16.1 Cette règle sur la répartition ne s'applique pas aux titres gouvernementaux et publics.
- 16.2 Aux fins de cette exigence, les sociétés incluses dans le même groupe pour les besoins des comptes consolidés, tels que définis conformément à la Directive 83/349/CEE, ou dans le même groupe conformément aux normes de comptabilité internationales, sont considérées comme une seule entité.
- 16.3 Les dépôts dépassant 20 % en valeur du Patrimoine ne doivent pas être placés auprès d'une seule entité.
- 16.4 Les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire autorisés émis par une seule entité ne doivent pas dépasser 5 % en valeur du Patrimoine.
- 16.5 La limite de 5 % du paragraphe 16.4 passe à 10 % quand elle se rapporte à 40 % de la valeur du Patrimoine. Les obligations couvertes n'ont pas besoin d'être prises en compte pour appliquer la limite de 40%.
- 16.6 La limite de 5% prévue au paragraphe 16.4 passe à 25% de la valeur du Patrimoine pour les obligations couvertes, sous réserve que lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% en obligations couvertes émises par une seule entité, la valeur totale en obligations couvertes détenues ne dépasse pas 80% de la valeur du Patrimoine.
- 16.7 En appliquant les paragraphes 16.4 et 16.5, les certificats représentant certains titres sont traités comme des équivalents des titres sous-jacents.
- 16.8 L'exposition sur une contrepartie à une transaction en instruments dérivés hors cote (OTC) ne doit pas dépasser 5 % en valeur du Patrimoine. Cette limite passe à 10 % quand la contrepartie est une Banque Approuvée.
- 16.9 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire autorisés émis par le même groupe (tel qu'indiqué dans le paragraphe 16.2) ne doivent pas dépasser 20 % de la valeur d'un Compartiment.
- 16.10 Sous réserve des dispositions du paragraphe 23 (Concentration) en appliquant les limites des paragraphes 16.4, 16.5, 16.7 et 16.9, et sous réserve du paragraphe 16.6, l'association de deux ou plusieurs des éléments qui suivent ne doit pas dépasser 20 % de la valeur du Patrimoine:
- 16.10.1 valeurs mobilières (y compris les obligations couvertes) ou les instruments du marché monétaire autorisés émis par ; ou
  - 16.10.2 dépôts effectués auprès de; ou
  - 16.10.3 expositions découlant des transactions en instruments dérivés OTC auprès de;
- une seule entité.

# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 17 Répartition: titres gouvernementaux et publics**
- collectifs dépassent 10% en valeur de son patrimoine.
- 17.1 Les restrictions précitées ne s'appliquent pas aux titres gouvernementaux et publics (« lesdits titres »). Les restrictions associées auxdits titres sont indiquées ci-après.
- 17.2 Lorsque les placements dans lesdits titres émis par une seule entité ne dépassent pas 35 % en valeur du Patrimoine, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi dans lesdits titres ou une seule émission.
- 17.3 Sous réserve de ses objectif et de sa politique d'investissement, un Compartiment peut investir plus de 35 % en valeur du Patrimoine dans lesdits titres émis par une seule entité sous réserve que:
- 17.3.1 le Gérant, avant de procéder à cet investissement, consulte le Dépositaire et, en conséquence, considère que l'émetteur desdits titres est approprié conformément à l'objectif d'investissement d'un Compartiment;
- 17.3.2 les investissements dans lesdits titres d'une seule émission ne dépassent pas 30 % en valeur du Patrimoine;
- 17.3.3 le Patrimoine comprend lesdits titres émis par cet émetteur ou un autre, provenant d'au moins six émissions différentes;
- 17.3.4 les communications exigées par la FSA aient été effectuées.
- 17.4 Les règles prévues au paragraphe 17.3 ne s'appliquent aux Compartiments listés à l'Annexe 1 que pour autant que l'objectif et la politique du Compartiment dont il s'agit prévoient spécifiquement que plus de 35% en valeur du Patrimoine est ou pourra être investi en certains titres (qui sont listés dans l'objectif et la politique d'investissement).
- 17.5 En rapport avec lesdits titres:
- 17.5.1 les termes « émission », « émis » et « émetteur » sont associés aux termes « aval », « avalisé » et « avaliste »; et
- 17.5.2 une émission diffère d'une autre si la date de remboursement, le taux d'intérêt, l'avaliste ou autre condition importante de l'émission sont différents.
- 17.6 Nonobstant le paragraphe 16.1 ci-dessus, et sous réserve des paragraphes 17.2 et 17.3, pour appliquer la limite de 20% du paragraphe 16.10 applicable à une entité unique, les titres gouvernementaux et publics émis par cette entité devront être pris en compte.
- 18 Investissement dans des organismes de placement collectif**
- 18.1 Un Compartiment peut investir jusqu'à 5% de sa valeur de Patrimoine dans les parts ou actions de l'un ou plusieurs:
- 18.1.1 il s'agit d'un organisme qui respecte les conditions nécessaires pour bénéficier des droits conférés par la Directive OPCVM; ou
- 18.1.2 certains organismes reconnus, tels que définis à l'article 270 du Financial Services and Markets Act 2000, à condition, dans chaque cas que certaines conditions soient remplies et en particulier que les conditions du deuxième organisme interdisent que les investissements dans les parts des organismes de placement
- 18.2 Sous réserve des règles COLL 5.2.16R et la valeur indiquée en 18.1 ci-dessus, les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être en organismes gérés ou dirigés par (ou, dans le cas d'une société d'investissement à capital variable, a en tant que gérant) le Gérant ou une société Associée du Gérant.
- 18.3 Un Compartiment ne peut pas investir dans d'autres Compartiments de la Société, mais peut investir dans un Compartiment d'une autre société.
- 19 Investissement dans les titres non ou partiellement libérés**
- Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire autorisé pour laquelle une somme n'est pas réglée tombe dans le cadre d'un pouvoir d'investissement uniquement s'il est raisonnable de prévoir que le montant d'un appel de paiement existant ou potentiel, concernant une somme non réglée, pourrait être payé par la Société, au moment où le règlement est exigé, sans contrevenir aux règles du COLL 5.
- 20 Gestion des risques**
- Le Gérant doit utiliser une procédure de gestion des risques, telle qu'analysée par le Dépositaire, lui permettant de suivre et de mesurer aussi souvent que nécessaire le risque des positions détenues par un Compartiment et leurs contributions au profil de risque global du Compartiment.
- 21 Investissements dans des dépôts**
- Un Compartiment peut investir dans des dépôts uniquement auprès d'une Banque Approuvée et s'ils sont remboursables sur demande ou peuvent être résiliés et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois.
- 22 Influence notable**
- 22.1 La Société ne doit pas acquérir de valeurs mobilières émises par une entreprise et portant des droits de vote (qu'ils concernent ou non presque toutes les questions) lors d'une assemblée générale de cette entreprise si :
- 22.2 immédiatement avant l'acquisition, le montant cumulé de ces titres détenus par le compartiment octroie au compartiment un pouvoir significatif lui permettant d'influencer la conduite des affaires de cette entreprise ; ou
- 22.3 l'acquisition confère ce pouvoir à la Société.
- 22.4 Aux fins du paragraphe 22.3, la Société est considérée comme disposant d'un pouvoir significatif pour influencer la conduite des affaires d'une entreprise si elle peut, en raison des valeurs mobilières qu'elle détient, exercer ou contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote de cette entreprise (sans tenir compte à cet égard d'une suspension temporaire des droits de vote relatifs aux valeurs mobilières de cette entreprise).
- 23 Concentration**
- La Société :
- 23.1 ne doit pas acquérir des valeurs mobilières (autres que des titres de créance) qui :
- 23.1.1 n'accordent aucun droit de vote sur une question abordée lors d'une assemblée générale de l'entreprise qui les a émises ; et

# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 23.1.2 représentent plus de 10 % des titres émis par cette entreprise ;
- 23.2 ne doit pas acquérir plus de 10 % des titres de créance émis par une seule entité ;
- 23.3 ne doit pas acquérir plus de 10 % des parts d'un organisme de placement collectif ;
- 23.4 ne doit pas acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire autorisé émis par une seule entité ; et
- 23.5 n'a nul besoin de respecter les limites établies dans les paragraphes 23.2 à 23.4 si, au moment de l'acquisition, le montant net en circulation de l'investissement approprié ne peut être calculé.
- ### 24 Couverture
- 24.1 Lorsque les Règles de la FSA autorisent la conclusion d'une transaction ou la retenue d'un investissement uniquement (notamment un investissement dans des warrants et des titres non ou partiellement libérés et le pouvoir général d'accepter ou de souscrire) si les obligations éventuelles découlant des transactions d'investissement ou de la retenue n'entraîneraient aucune violation des limites établies dans le COLL 5 ; il faut supposer que le passif éventuel maximal du compartiment aux fins de l'une de ces règles a également été provisionné.
- 24.2 Lorsqu'une règle du COLL autorise la conclusion d'une transaction d'investissement ou la retenue d'un investissement uniquement si cette transaction d'investissement ou cette retenue ou autres transactions similaires sont couvertes :
- 24.2.1 il faut supposer qu'en appliquant une de ces règles, le compartiment doit remplir dans le même temps toutes les autres obligations associées à la couverture ; et
- 24.2.2 aucun élément de couverture ne doit être utilisé plus d'une fois.
- ### 25 Gestion efficace du Portefeuille
- 25.1 La Société peut utiliser son patrimoine pour conclure des transactions aux fins de la gestion efficace du portefeuille (« GEP ») telle qu'exposée dans ce paragraphe 25 et peut conclure une transaction de couverture (c.-à-d. dans le but de préserver la valeur d'un actif ou des actifs d'un compartiment).
- 25.2 Toute transaction en instruments dérivés doit avoir les actifs sous-jacents suivants auxquels l'organisme : est dédié :
- 25.2.1 Valeurs mobilières autorisées selon paragraphe 11 (Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire devant être généralement admis ou négociés sur un Marché Admissible) ci-dessus
- 25.2.2 Instruments du marché monétaire autorisé, autorisés selon paragraphe 11 (Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire devant être généralement admis ou négociés sur un Marché Admissible) ci-dessus
- 25.2.3 Dépôts autorisés selon paragraphe 21 (Investissements dans des dépôts)
- 25.2.4 Instruments dérivés autorisés selon cette règle ;
- 25.2.5 Parts d'organismes de placement collectif autorisés selon paragraphe 18 (Investissements dans des organismes de placement collectif)
- 25.2.6 Indices financiers qui remplissent les critères établis au COLL 5.2.20AR (indices financiers sous-jacents à des instruments dérivés) ;
- 25.2.7 Taux d'intérêt ;
- 25.2.8 Taux de change ; et
- 25.2.9 Devises
- 25.3 Les transactions GEP autorisées (à l'exclusion des accords de prêt de titres) sont des transactions d'instruments dérivés (à savoir des options, des contrats à terme ou des contrats de différence) négociés sur un marché d'instruments dérivés approuvé ; des contrats à terme, des options ou des contrats de différence hors bourse ressemblant à des options ; ou des contrats à terme synthétiques dans certaines circonstances. La Société peut conclure des transactions d'instruments dérivés approuvés sur des marchés d'instruments dérivés admissibles. Les marchés d'instruments dérivés admissibles sont ceux que le Gérant, après avoir consulté le Dépositaire, a considéré comme appropriés aux fins d'un investissement ou d'une négociation du Patrimoine concernant les critères appropriés précisés dans les Réglementations et les Directives sur les marchés admissibles publiées par la FSA telles que modifiées de temps à autres.
- 25.4 Les marchés d'instruments dérivés admissibles sont indiqués dans l'Annexe 3 pour la Société.
- 25.5 De nouveaux marchés d'instruments dérivés admissibles peuvent être ajoutés à un Compartiment conformément aux Réglementations et uniquement après révision du Prospectus par le Gérant à cet égard.
- 25.6 Toutes les transactions à terme doivent être réalisées avec une contrepartie approuvée (institutions admissibles, institutions du marché des instruments monétaires, etc.). Une transaction d'instrument dérivé ou à terme qui conduirait ou pourrait conduire à remettre un patrimoine au Dépositaire en rapport avec la Société peut être conclue uniquement si ledit patrimoine peut être détenu par la Société, et que le Gérant estime raisonnablement que cette remise du patrimoine conformément aux transactions n'entraînera pas à une violation des Réglementations.
- 25.7 Aucune limite n'est imposée quant au montant du patrimoine qui peut être utilisé pour la GEP, mais les transactions doivent satisfaire à trois exigences générales :
- 25.7.1 une transaction doit être considérée raisonnablement par le Gérant comme étant appropriée en termes économiques à la gestion efficace du portefeuille de la Société. Ainsi, les transactions entreprises pour réduire le risque ou le coût (ou les deux) doivent, seules ou associées à d'autres transactions GEP, diminuer un risque ou un coût d'une nature ou d'un niveau qu'il est judicieux de réduire, et les transactions conclues en vue de générer un capital ou un revenu supplémentaire doivent apporter un avantage à la Société ou au compartiment.
- 25.8 La GEP ne peut pas inclure de transactions spéculatives.
- 25.8.1 L'objectif d'une transaction GEP doit permettre d'atteindre l'un des buts suivants pour la Société ou un compartiment :
- la réduction du risque
  - la réduction du coût
  - la création de revenu ou de capital supplémentaire

# ANNEXE 2 -

## POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

- 25.8.1.1 La réduction du risque permet d'utiliser la convention d'échange de devises croisées afin d'échanger tout ou partie de l'exposition de la Société ou d'un compartiment sur une devise que le Gérant estime sujette au risque contre une autre devise. Cet objectif permet également l'emploi de contrats d'indices boursiers pour transférer l'exposition d'un marché à un autre, une technique dénommée « répartition tactique des actifs ».
- 25.8.1.2 La réduction du coût permet d'utiliser les contrats à terme ou les options, soit sur des actions spécifiques, soit sur un indice afin de minimiser ou d'éliminer l'impact des variations du prix des actions à acheter ou à vendre.
- 25.8.1.3 Les objectifs d'une réduction du risque ou du coût, séparément ou conjointement, permettent au Gérant, de façon temporaire, d'utiliser la technique de répartition tactique des actifs. La répartition tactique des actifs permet au Gérant d'effectuer un échange d'exposition en utilisant des instruments dérivés, au lieu de réaliser des transactions de vente et d'achat du patrimoine. Si une transaction GEP de la Société a un rapport avec l'acquisition réelle ou potentielle de valeurs mobilières, le Gérant doit proposer à la Société d'investir dans des valeurs mobilières dans un délai raisonnable et le Gérant doit s'assurer par la suite que, sauf si la position a été clôturée, la proposition a été réalisée dans ce délai raisonnable.
- 25.8.1.4 La création de capital ou de revenu pour la Société ou un compartiment sans aucun risque ou un faible risque acceptable signifie que le Gérant pense raisonnablement que la Société ou le compartiment est assuré (ou dans l'absence de certains événements qui ne peuvent être raisonnablement prévus) d'obtenir un bénéfice.
- La création de capital ou de revenu supplémentaire peut survenir en prenant avantage des prix erronés ou de la perception d'une prime de souscription des options de vente ou d'achat couvertes (même si le bénéfice est obtenu en renonçant à un bénéfice plus important) ou conformément à un prêt de titres autorisé par les Réglementations. L'objectif approprié doit être associé au patrimoine ; au patrimoine (qu'il soit identifié avec précision ou non) qui est acquis ou dont l'acquisition est proposée à la Société ; et aux encaissements anticipés de la Société, s'ils doivent être perçus à une date donnée et sont susceptibles d'être reçus dans un délai d'un mois.
- 25.9 Chaque transaction GEP doit entièrement être couverte « individuellement » par le patrimoine de la nature correcte (c.-à-d. dans le cas d'une exposition en termes de patrimoine, les valeurs mobilières appropriées ou autre patrimoine ; et dans le cas d'une exposition sur des instruments monétaires, des liquidités, des quasi-liquidités, des emprunts de liquidités ou des valeurs mobilières qui peuvent être vendus pour obtenir les liquidités appropriées). Elle doit également être couverte « globalement » (c.-à-d. après avoir couvert les transactions GEP existantes, il existe au sein du patrimoine une couverture adaptée pour une autre transaction GEP ; aucun effet de levier financier ne peut être utilisé). Le patrimoine et les liquidités peuvent être utilisés une seule fois pour la couverture, et en général, le patrimoine n'est pas disponible pour la couverture s'il fait l'objet d'une transaction de prêt de titres. La transaction de prêt GEP lors d'un emprunt de devises complémentaire (back to back) (c.-à-d. un emprunt autorisé en vue de réduire ou d'éliminer le risque découlant des fluctuations des taux de change) ne nécessite pas de couverture.
- ### 26 Prêt de titres
- 26.1 En prolongement de la GEP expliquée ci-dessus, la Société ou le Dépositaire, à la demande de la Société, peut conclure certains accords de prêt de titres ou pensions livrées pour le compte de la Société ou d'un compartiment. La Société ou le Dépositaire livre les titres qui font l'objet de l'accord de prêt de titres en échange d'un accord stipulant que des titres de même nature et de même montant devront être rendus à la Société ou au Dépositaire à une date ultérieure. La Société ou le Dépositaire au moment de la livraison reçoit une garantie pour couvrir le risque de non livraison future. Aucune limite n'est imposée sur la valeur du patrimoine de la Société qui peut faire l'objet des accords de prêt de titres.
- 26.2 Les pensions livrées et les accords de prêt de titres doivent être des accords conformes à la description de la Section 263B de la loi Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (imposition des gains imputables). Les accords doivent également respecter les exigences des Réglementations.
- ### 27 Prise ferme
- 27.1 Les contrats et sous-contrats de prise ferme et les conventions de placement peuvent également, sous réserve de certaines conditions précisées dans les Réglementations, être conclus pour le compte de la Société ou d'un compartiment.
- ### 28 Pouvoirs d'emprunt
- 28.1 Le Gérant peut, sur instructions de la Société et sous réserve des Réglementations, emprunter des liquidités auprès d'une institution admissible ou une banque approuvée à l'usage de la Société sous réserve que l'emprunt soit remboursable sur le patrimoine.
- 28.2 L'emprunt doit être temporaire, non durable et, dans tous les cas, ne doit pas dépasser trois mois sans le consentement préalable du Dépositaire, qui peut être accordé uniquement si le Dépositaire estime que les conditions sont appropriées quant à l'assurance que l'emprunt ne cessera pas d'être temporaire.
- 28.3 Le Gérant doit s'assurer que l'emprunt, au cours d'un jour ouvrable, ne dépasse pas 10 % de la valeur du patrimoine.

## **ANNEXE 2 -**

### **POUVOIRS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ**

- 28.4 Ces restrictions en matière d'emprunt ne s'appliquent pas aux emprunts adossés (back to back) aux fins de la couverture des devises.

# ANNEXE 3 -

## MARCHÉS DE VALEURS MOBILIÈRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES

### Marchés de valeurs mobilières admissibles.

Lorsque son objectif et sa politique d'investissement le permettent, un compartiment peut réaliser des transactions sur les titres d'un marché de valeurs mobilières qui est :

- a) un marché réglementé ; ou
- b) un marché d'un état de l'EEE qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est ouvert au public ; ou
- c) un marché que le Gérant, après consultation du Dépositaire, considère comme approprié pour un investissement ou une négociation du patrimoine, qui est listé ci-après et le Dépositaire a pris les mesures raisonnables pour déterminer que (i) des accords de garde adéquats peuvent être fournis concernant l'investissement négocié sur ce marché; et (ii) toutes les mesures raisonnables ont été prises par le Gérant pour décider si ce marché est admissible ou non. (voir Annexe 2, point 6.4 pour plus d'informations).

En outre, les investissements en valeurs mobilières qui ne sont pas des titres approuvés peuvent atteindre jusqu'à 10 % de la valeur d'un compartiment.

Aux fins de l'alinéa « c » ci-dessus, les marchés de valeurs mobilières cités ci-dessous ont été jugés appropriés.

#### Europe

Suisse	Bourse suisse (SWX)
Turquie	Bourse d'Istanbul
Croatie	Bourse de Zagreb

#### Amériques

Bésil	Bovespa (Bolsa de Valores de Sao Paulo)
Canada	Bourse de Toronto TSX Venture Exchange
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores (bourse du Mexique)
États-Unis	Bourse de New York American Stock Exchange (AMEX) Bourse de Boston (BSE) Bourse de Chicago (CHX) NASDAQ USA OTC NASDAQ National Stock Exchange Pacific Stock Exchange Bourse de Philadelphie Le marché de valeurs mobilières émises par ou pour le compte du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, organisé par l'intermédiaire de personnes qui sont actuellement reconnues et supervisées par la Banque de la Réserve Fédérale de New York et connues sous le nom de courtiers.

#### Afrique

Afrique du Sud	Bourse de Johannesburg (JSE) Marché obligataire d'Afrique du Sud (BESA)
----------------	--

#### Extrême Orient

Australie	Bourse australienne (ASX)
Chine	Bourse de Shanghai Bourse de Shenzhen
Hong-Kong	Bourses de Hong-Kong Marché GEM (Growth Global Enterprise Market)
Inde	The Bombay Stock Exchange Ltd Bourse nationale d'Inde
Indonésie	Bourse de Jakarta Bourse de Surabaya
Japon	Bourse de Tokyo Bourse de Nagoya Bourse d'Osaka Bourse de Sapporo JASDAQ
Corée	KRX
Malaisie	Bursa Malaysia Berhad
Nouvelle-Zélande	Bourse de Nouvelle-Zélande
Philippines	Bourse des Philippines (PSE)
Singapour	Bourse de Singapour (SGX)
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taiwan	Bourse de Taiwan Gre Tai (marché OTC de Taiwan)
Thaïlande	Bourse de Thaïlande (SET)

#### Moyen Orient

Israël	Bourse de Tel Aviv
--------	--------------------

### Marchés dérivés admissibles.

Europe	EUREX
Belgique	Eurolist, Bruxelles
Danemark	Bourse de Copenhague
France	Eurolist, Paris
Allemagne	EUREX
Pays-Bas	Eurolist, Amsterdam
Suisse	EUREX
R.-U.	Marché international de Londres de contrats à terme et d'options (Euronext LIFFE) Marché des options de Londres (OMLX)

#### Amériques

Canada	Bourse de Montréal
États-Unis	Chicago Board of Trade (CBOT) Chicago Mercantile Exchange Chicago Board Options Exchange (CBOE)

#### Afrique

Afrique du Sud	Marché à terme d'Afrique du Sud (SAFEX)
----------------	---

#### Extrême Orient

Australie	Marché à terme de Sydney
Hong-Kong	Bourses de Hong-Kong
Japon	Marché de contrats à terme et d'options de Tokyo Marché de contrats à terme et d'options d'Osaka
Corée	KRX
Nouvelle-Zélande	Marché à terme de Nouvelle-Zélande
Singapour	Bourse de Singapour (SGX)



# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.1 M&G American Fund

#### Objectif et politique d'investissement.

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme en investissant entièrement ou essentiellement dans les titres des émetteurs nord américains (y compris canadiens). Lorsque le Compartiment n'est pas entièrement investi comme précité, il peut investir uniquement dans les sociétés cotées, enregistrées ou opérant en Amérique du Nord.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A et A-H*, B† et C en euros ; actions de capitalisation nette des Catégories A et C en dollars US.

#### Investissement minimum (catégories d'actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie A-H* : €500.000 Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie A-H* : €50.000 Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie A-H* : €500.000 Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie A-H* : n.d. Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie A-H* : €50.000 Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Investissement minimum (catégories d'actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

#### Frais et dépenses (catégories d'actions en euros et en dollars US)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie A-H* : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
----------------	--

Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie A-H* : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie A-H* : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

\* Cette catégorie d'actions sera disponible à partir du 12 septembre 2008 (seulement en euros).

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement (euro uniquement).

## ANNEXE 4 -

### INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

#### 4.2 M&G Asian Fund

##### Objectif et politique d'investissement

La croissance du capital à long terme est le seul et unique objectif du Compartiment. Le Compartiment investit entièrement ou essentiellement dans un éventail de titres asiatiques (y compris d'Australasie). Quand le Compartiment n'est pas entièrement investi dans les titres précités, il peut également investir dans des titres internationaux à l'exception des titres japonais.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

##### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

##### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

#### 4.3 M&G European Fund

##### Objectif et politique d'investissement

Le principal objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs européens (à l'exclusion du Royaume Uni). Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les sociétés cotées ou enregistrées en dehors de l'Europe, mais qui opèrent au sein de cette région. Les revenus n'ont qu'une importance secondaire lors de la sélection des placements.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

##### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

##### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

## ANNEXE 4 -

### INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

#### 4.4 M&G European Index Tracker Fund

##### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est conçu pour suivre l'indice FTSE World Europe ex UK Index.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette de la Catégorie A en euros

##### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros
Rachat	Catégorie A : 75 euros

##### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : aucun
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 0,5%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Note sur la rémunération du Gérant :	Une commission annuelle unique de 1 % maximum de la VNI par an est déduite du revenu du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions. Sur cette commission, le Gérant perçoit une rémunération annuelle de 0,5 % maximum, et la rémunération du Gérant en tant qu'Administrateur et Agent et celle du Dépositaire sont également payées à partir de cette commission. Le Dépositaire a également droit au paiement des frais de garde et de transaction sur cette commission. Le Gérant a accepté de payer un montant suffisant à partir de ses propres ressources en vue de garantir que la totalité des frais du Compartiment correspondant à cette catégorie d'actions ne dépasse pas 1 % de la VNI par an.
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

#### 4.5 M&G European Smaller Companies Fund

##### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans les petites entreprises européennes, avec pour seul objectif la croissance du capital à long terme. Il investit entièrement ou essentiellement dans les titres des sociétés européennes qui constituent le dernier tiers en termes de capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement en Europe. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut investir uniquement dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

##### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

##### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.6 M&G Global Basics Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds d'actions internationales qui investit entièrement ou essentiellement dans les entreprises des industries de base (« primaires » et « secondaires ») et également dans les sociétés qui proposent leurs services à ces industries. Le Compartiment peut également investir dans d'autres actions internationales. L'unique objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, Bt et C en euros ; actions de capitalisation nette des Catégories A et C en dollars US.

#### Investissement minimum (catégories d'actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie Bt : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie Bt : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie Bt : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie Bt : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie Bt : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Investissement minimum (catégories d'actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

#### Frais et dépenses (catégories d'actions en euros et en dollars US)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie Bt : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie Bt : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,75% Catégorie Bt : 2% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future : les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement (euro uniquement).

# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.7 M&G Global Leaders Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions internationales que le gestionnaire de fonds considère comme les leaders de leur domaine d'activité, avec pour objectif d'optimiser le rendement total à long terme (l'association des revenus et de la croissance du capital).

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B1 et C en euros ; actions de capitalisation nette des Catégories A et C en dollars US.

#### Investissement minimum (catégories d'actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B1 : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B1 : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B1 : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B1 : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B1 : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Investissement minimum (catégories d'actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

#### Frais et dépenses (catégories d'actions en euros et en dollars US)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B1 : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B1 : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,75% Catégorie B1 : 2% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement (euro uniquement).

# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.8 M&G Global Technology Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'optimiser le rendement total (l'association des revenus et de la croissance du capital) par le biais d'un investissement dans les entreprises du monde entier dont les produits, procédures ou services sont novateurs. Ces placements regroupent, sans s'y limiter, les entreprises dont la fourniture ou l'usage de la technologie leur donne un avantage stratégique sur le marché.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros
	Catégorie B† : 1.000 euros
	Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros
	Catégorie B† : 250 euros
	Catégorie C : 50.000 euros
Détenion forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros
	Catégorie B† : 1.000 euros
	Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros
	Catégorie B† : 150 euros
	Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros
	Catégorie B† : 150 euros
	Catégorie C : 50.000 euros

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25%
	Catégorie B† : aucun
	Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d.
	Catégorie B† : 1%
	Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,75%
	Catégorie B† : 2%
	Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.9 M&G International Growth Fund

Sous réserve d'une résolution des actionnaires le jeudi 18 septembre 2008, l'objectif et la politique du Compartiment seront modifiés, avec effet au vendredi 19 septembre 2008, comme suit :

#### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à optimiser le rendement total (la combinaison de revenu et capital) à long terme en investissant essentiellement dans un éventail large d'actions internationales.

#### Politique d'investissement

Le Compartiment va investir globalement (y compris au Royaume Uni) dans une gamme large géographique, sectorielle et de niveau de capitalisation. Lors du choix d'investissements, le revenu sera secondaire par rapport à la croissance du capital.

Si les actionnaires approuvent le changement de l'objectif et de la politique d'investissement, la dénomination du Compartiment sera modifiée et deviendra « M&G Global Growth Fund » à partir du vendredi 19 septembre 2008

#### Objectif et politique d'investissement actuels

Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions internationales (à l'exception du Royaume-Uni) avec pour seul objectif la croissance du capital. La répartition géographique du portefeuille varie en fonction des conditions du marché.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B1 et C en euros

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B1 : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B1 : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B1 : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B1 : n.d. Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B1 : 75 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B1 : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B1 : n.d. Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,75% Catégorie B1 : 2,00% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited

Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

\* Avant le 20 octobre 2008 la rémunération annuelle du Gérant pour cette catégorie d'actions sera 1,5%

† Cette catégorie d'actions sera disponible, uniquement en Allemagne, à partir du 19 septembre 2008.

# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.10 M&G Japan Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un large éventail de titres d'émetteurs japonais, couvrant la plupart des aspects économiques. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif. Les revenus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des placements.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 50.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	Prudential Asset Management (Singapore) Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

### 4.11 M&G Japan Smaller Companies Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit entièrement ou principalement dans un portefeuille de petites entreprises japonaises, dont l'univers est le dernier tiers de la capitalisation totale du marché de toutes les actions cotées publiquement au Japon. Quand il n'est pas entièrement investi comme précité, le Compartiment peut également investir dans les grandes et moyennes entreprises en vue d'améliorer ses liquidités. La croissance à long terme du capital est son seul et unique objectif.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	Prudential Asset Management (Singapore) Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.



# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.12 M&G North American Value Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement dans les titres des sociétés nord-américaines, à l'aide d'une philosophie de placement basée sur la valeur.

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros ; actions de capitalisation nette des Catégories A et C en dollars US.

#### Investissement minimum (catégories d'actions en euros)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Investissement minimum (catégories d'actions en dollars US)

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 dollars US Catégorie C : 500.000 dollars US
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 dollars US Catégorie C : 50.000 dollars US

#### Frais et dépenses (catégories d'actions en euros et en dollars US)

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	PPM America Inc
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er juillet 2005

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement (euro uniquement).

# ANNEXE 4 -

## INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS D' ACTIONS DES CATÉGORIES EN EUROS ET DOLLARS US

### 4.13 M&G Pan European Fund

#### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit entièrement ou essentiellement dans les sociétés européenne (y compris le Royaume-Uni). Le Compartiment peut également investir dans les sociétés non européennes, mais uniquement celles dont la majorité des revenus découlent d'une activité européenne. L'objectif consiste à optimiser le rendement total à long terme (l'association des revenus et de la croissance du capital).

Date comptable de référence :	31 août
Date de répartition des revenus :	Au plus tard le 31 décembre (finale) ; le 30 juin (intermédiaire)
Catégories/types d'actions disponibles :	Actions de capitalisation nette des Catégories A, B† et C en euros

#### Investissement minimum

Forfait d'investissement initial minimum	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Forfait d'investissement consécutif	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 250 euros Catégorie C : 50.000 euros
Détention forfaitaire	Catégorie A : 1.000 euros Catégorie B† : 1.000 euros Catégorie C : 500.000 euros
Plan d'épargne régulier (par mois)	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : n.d.
Rachat	Catégorie A : 75 euros Catégorie B† : 150 euros Catégorie C : 50.000 euros

#### Frais et dépenses

Frais initiaux	Catégorie A : 5,25% Catégorie B† : aucun Catégorie C : 3,25%
Commission de rachat	Catégorie A : n.d. Catégorie B† : 1% Catégorie C : n.d.
Rémunération annuelle du Gérant	Catégorie A : 1,5% Catégorie B† : 1,75% Catégorie C : 0,75%
Rémunération du Gérant pour les services administratifs et d'enregistrement :	0,15 % de la VNI par an
Gestionnaire des Investissements :	M&G Investment Management Limited
Point d'évaluation :	12 h 00 (heure du R.-U.)
Date de lancement :	1er novembre 2001

† Cette catégorie d'actions peut être lancée par le Gérant à une date future: les conditions de marché dicteront en grande partie la date de ce lancement.

# ANNEXE 4A -

## ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de M&G INVESTMENT FUNDS (1) (ci-après dénommée « la SICAV ») daté du 3 septembre 2007.

### 1 Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est RBC Dexia Investor Services Bank France, société anonyme domiciliée au 105, rue Réaumur – 75002 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;

Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;

Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifiés, rapports annuels et semestriels...) ;

Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

### 2 Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Dated'autorisation
M&G American Fund	4 septembre 2007
M&G Asian Fund	4 septembre 2007
M&G European Fund	4 septembre 2007
M&G European Index Tracker Fund	4 septembre 2007
M&G European Smaller Companies Fund	4 septembre 2007
M&G Global Basics Fund	4 septembre 2007
M&G Global Leaders Fund	4 septembre 2007
M&G Global Technology Fund	4 septembre 2007
M&G International Growth Fund	4 septembre 2007
M&G Japan Fund	4 septembre 2007
M&G Japan Smaller Companies Fund	4 septembre 2007
M&G North American Value Fund	4 septembre 2007
M&G Pan European Fund	4 septembre 2007

### 3 Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gérant ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe 18 du prospectus.

### 4 Catégories d'actions

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la SICAV possède plusieurs catégories d'actions dont les frais et commissions ainsi que les montants minimum de souscription minimale et consécutive sont différents. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe 3 ainsi qu'aux informations relatives à chaque compartiment du prospectus.

### 5 Fiscalité

L'attention des souscripteurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

### 6 Information sur les opérations portant sur des options sur des valeurs mobilières

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que certains des marchés dérivés, dans lesquels la SICAV est susceptible d'intervenir de manière accessoire aux fins de couverture du risque de ses actifs, ne peuvent être considérés par les autorités nationales comme étant des marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public et offrant des qualités de sécurité conformes à ce qui est requis pour les OPCVM de droit français.

### 7 Accords de prêts de titres

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que des accords de prêts de titres peuvent être conclus pour le compte de la SICAV ou d'un compartiment, en contrepartie d'une garantie, sans qu'aucune limite ne soit imposée quant à la valeur du patrimoine de la SICAV faisant l'objet de tels accords. Pour plus d'information se reporter au paragraphe 15 de l'annexe 2 du prospectus.

### 8 Information sur les investissements sur les marchés émergents

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

### 9 Délégation de gestion financière

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la gestion financière des compartiments de la SICAV est déléguée au gérant ci-dessous sans que cette délégation ne soit assurée dans les conditions en vigueur en France.

#### M&G Securities Limited

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

Royaume-Uni

Le Gérant a nommé le(s) gestionnaire(s) des investissements ci-dessous afin de fournir des services de conseil et de gestion des investissements :

#### M&G Investment Management Limited

# ANNEXE 4A -

## ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

(pour tous les compartiments sauf les compartiments M&G Japan Fund, M&G Japan Smaller Companies Fund et M&G North American Value Fund)

Laurence Pountney Hill

London EC4R 0HH

Royaume-Uni

### **PPM America Inc**

(pour le compartiment M&G North American Value Fund)

225 West Wacker Drive

Suite 1200

Chicago

IL USA 60606

### **Prudential Manager Asset Management (Singapore) Limited**

(pour les compartiments M&G Japan Fund et M&G Japan Smaller Companies Fund)

30 Cecil Street

20-01 Prudential Tower

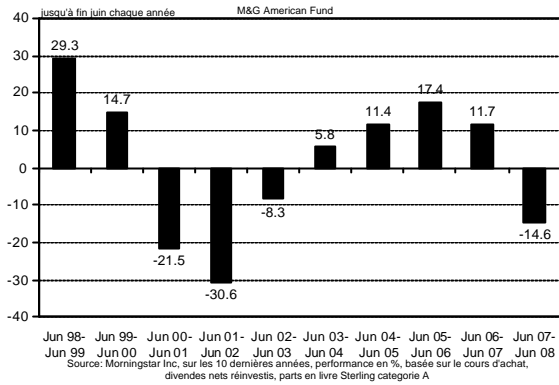
Singapore 049712

# ANNEXE 5 -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE

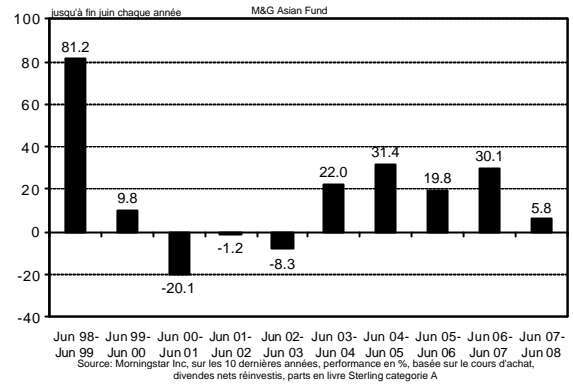
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

### Histogramme du Compartiment M&G American Fund



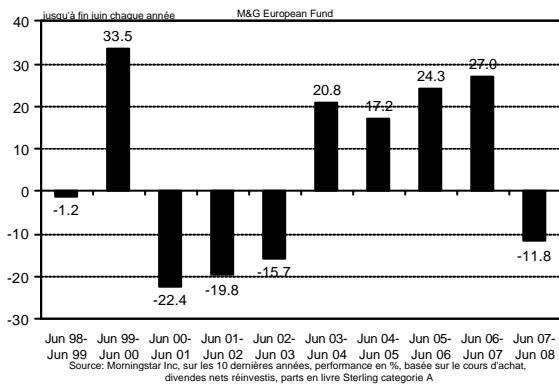
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de -2,2%.

### Histogramme du Compartiment M&G Asian Fund



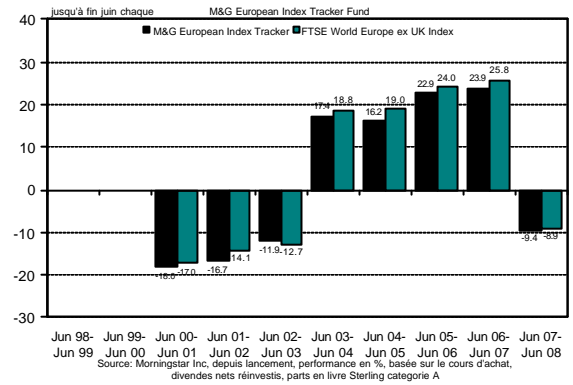
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 280,9%.

### Histogramme du Compartiment M&G European Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 36,5%.

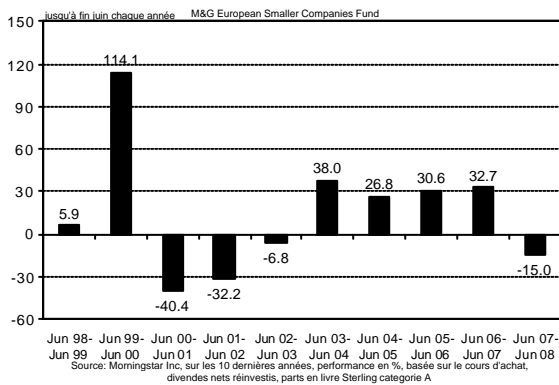
### Histogramme du Compartiment M&G European Index Tracker Fund



La performance cumulée depuis le lancement est de 28,6%.

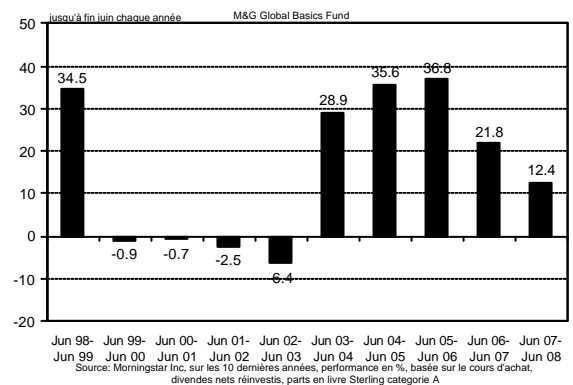
La performance cumulée de l'indice FTSE World Europe Ex-UK est de 43,2%.

### Histogramme du Compartiment M&G European Smaller Companies Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 120,3%.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Basics Fund Bar



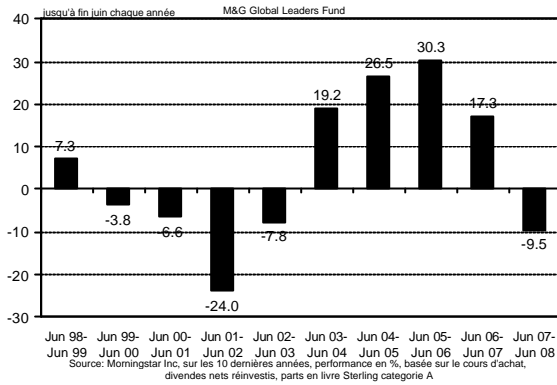
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 295,8%.

# ANNEXE 5 -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE

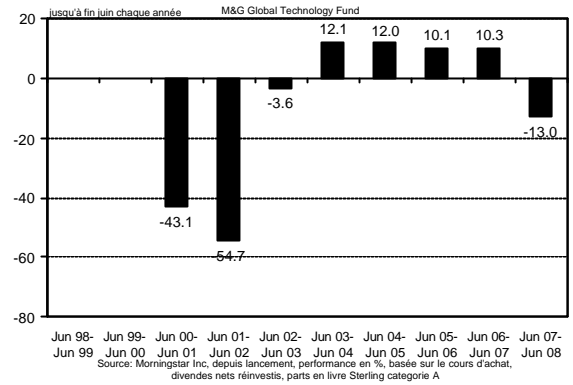
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Leaders Fund



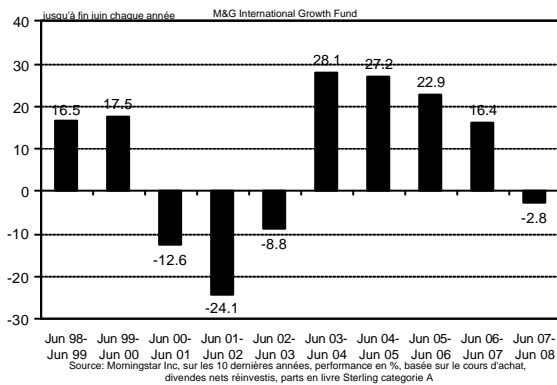
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 40,8%.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Technology Fund



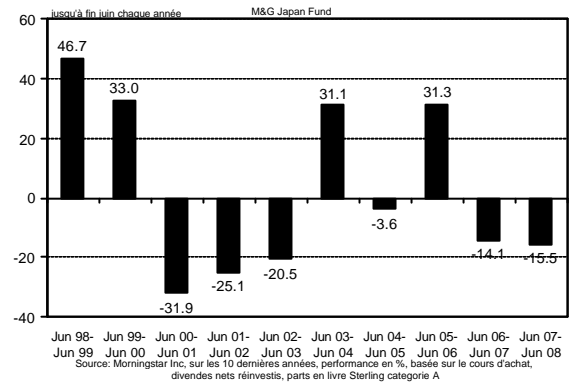
La performance cumulée depuis le lancement est de -28,2%.

### Histogramme du Compartiment M&G International Growth Fund



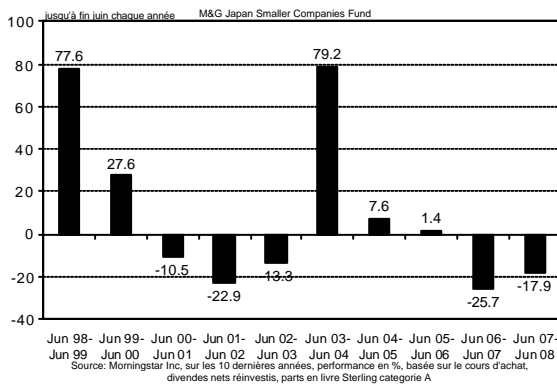
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 87,7%.

### Histogramme du Compartiment M&G Japan Fund



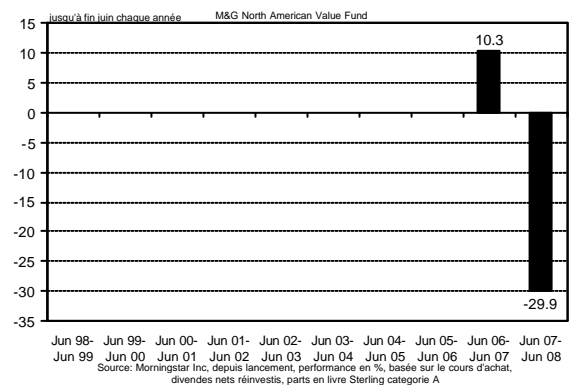
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de -4,6%.

### Histogramme du Compartiment M&G Japan Smaller Companies Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 61,8%.

### Histogramme du Compartiment M&G North American Value Fund



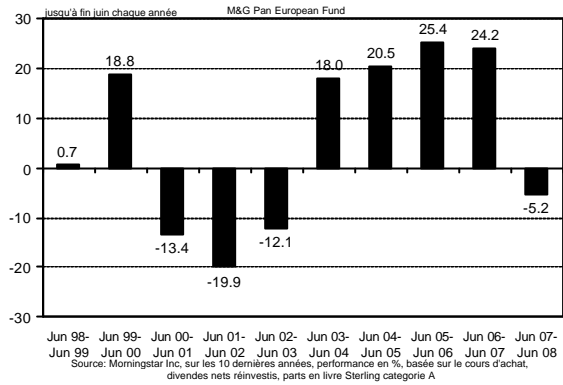
La performance cumulée depuis le lancement est de -17,4%.

# ANNEXE 5 -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE

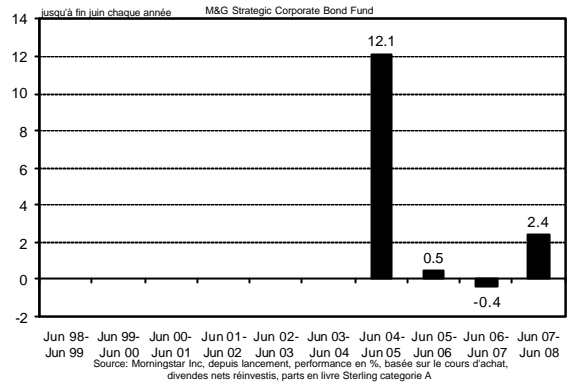
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

### Histogramme du Compartiment M&G Pan European Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 53,1%.

### Histogramme du Compartiment M&G Strategic Corporate Bond Fund



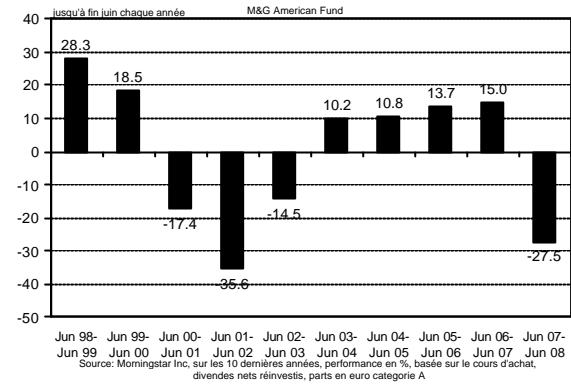
La performance cumulée depuis le lancement est de 13,3%.

# ANNEXE 5A -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS

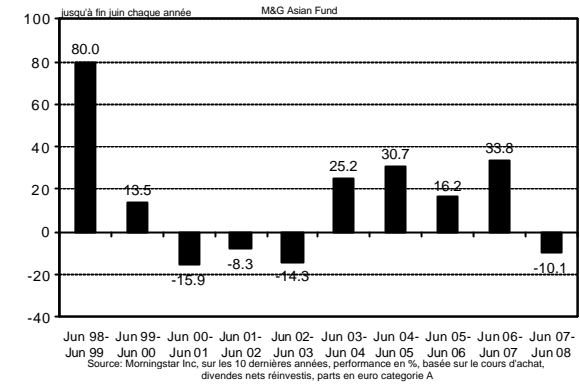
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

### Histogramme du Compartiment M&G American Fund



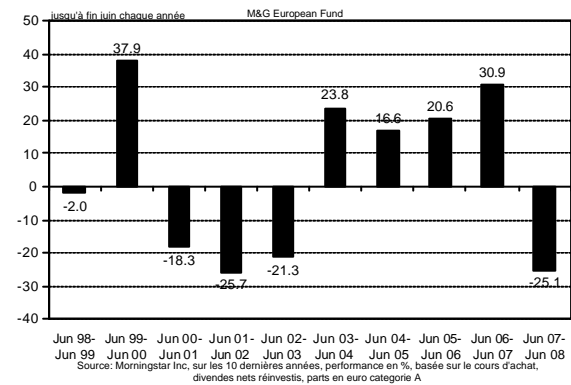
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de -20,0%.

### Histogramme du Compartiment M&G Asian Fund



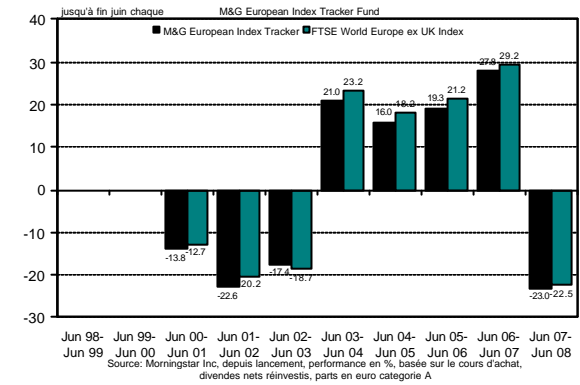
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 208,7%.

### Histogramme du Compartiment M&G European Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 10,1%.

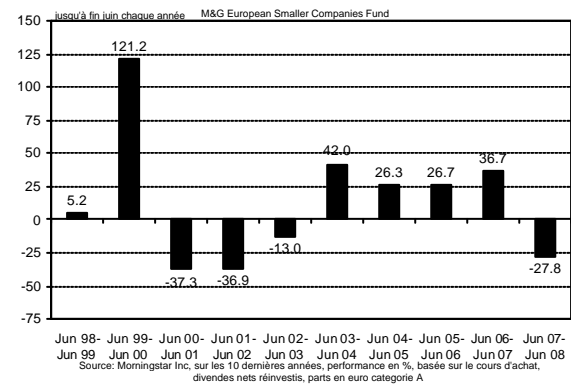
### Histogramme du Compartiment M&G European Index Tracker Fund



La performance cumulée depuis le lancement est de -1,8%.

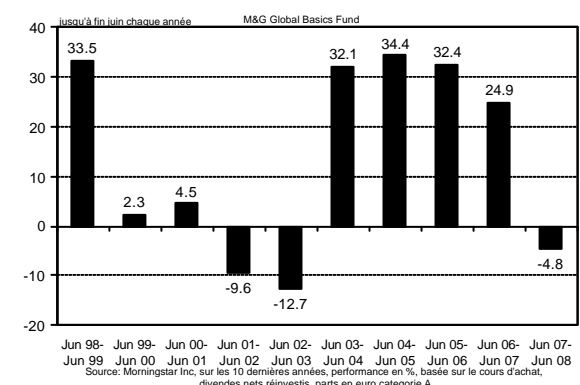
La performance cumulée de l'indice FTSE World Europe Ex-UK est de 9,2%.

### Histogramme du Compartiment M&G European Smaller Companies Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 79,7%.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Basics Fund Bar



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 215,0%.

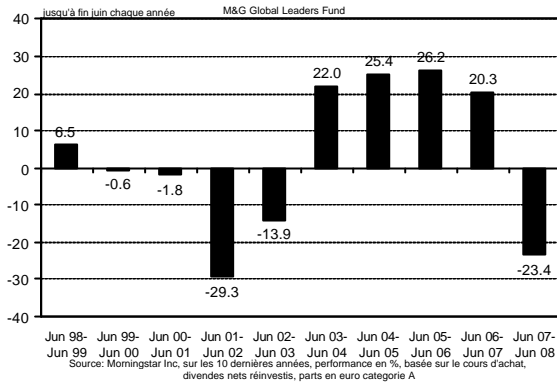


# ANNEXE 5A -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS

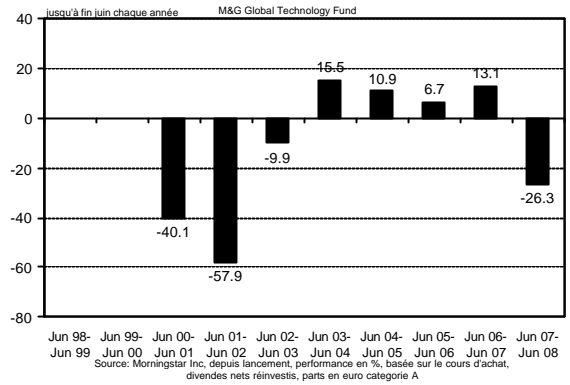
Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Leaders Fund



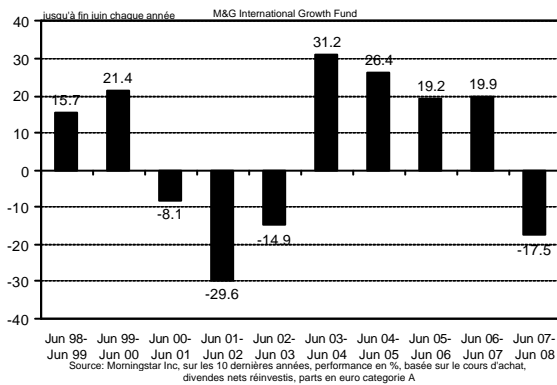
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 12,7%.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Technology Fund



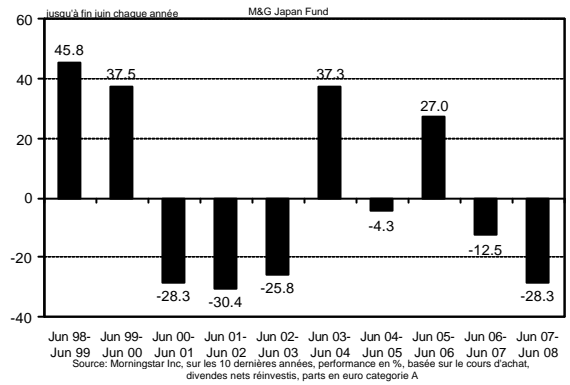
La performance cumulée depuis le lancement est de -42,0%.

### Histogramme du Compartiment M&G International Growth Fund



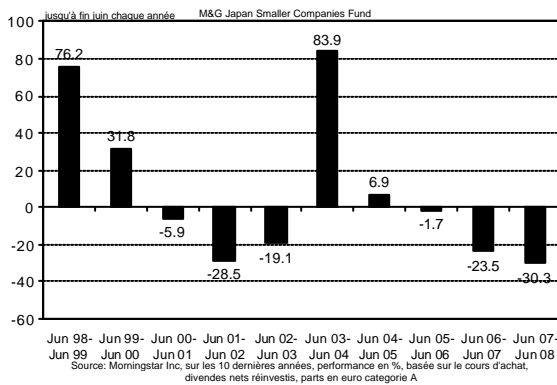
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 51,3%.

### Histogramme du Compartiment M&G Japan Fund



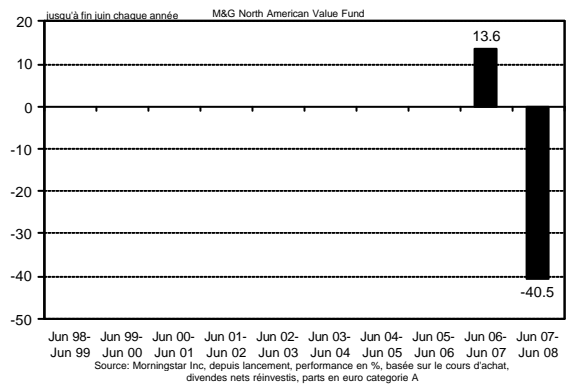
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de -22,4%.

### Histogramme du Compartiment M&G Japan Smaller Companies Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 30,4%.

### Histogramme du Compartiment M&G North American Value Fund



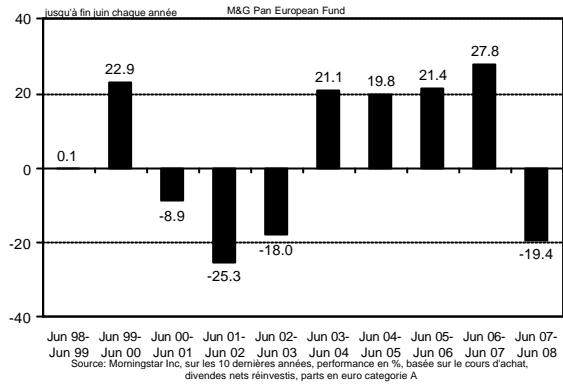
La performance cumulée depuis le lancement est de -29,4%.

# ANNEXE 5A -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN EUROS

Les performances passées ne sont pas une indication de performance future.

### Histogramme du Compartiment M&G Pan European Fund



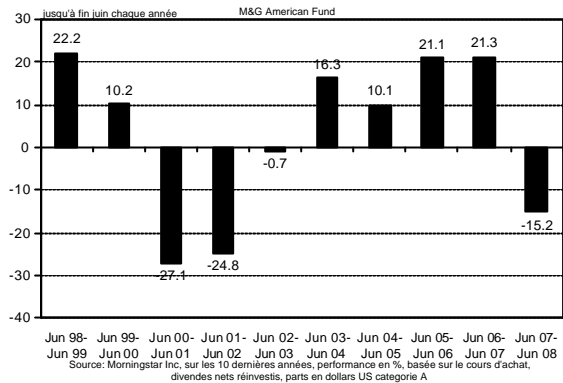
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 24,5%.

# APPENDIX 5B -

## HISTOGRAMMES DE PERFORMANCE EN DOLLARS US

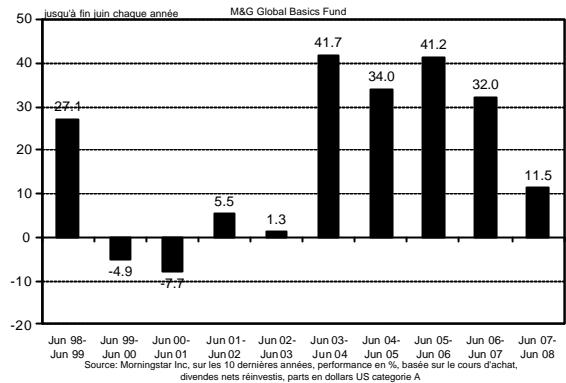
El rendimiento en el pasado no constituye una guía de cómo será el rendimiento futuro.

### Histogramme du Compartiment M&G American Fund



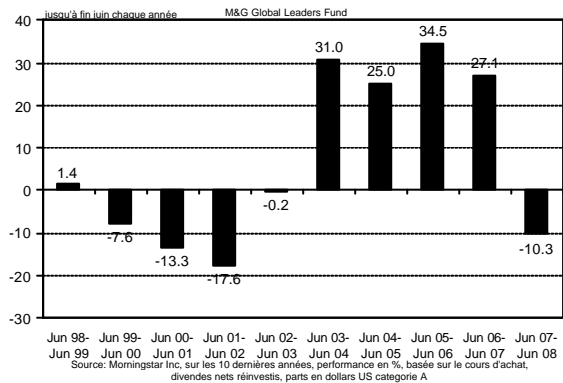
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 16,7%.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Basics Fund Bar



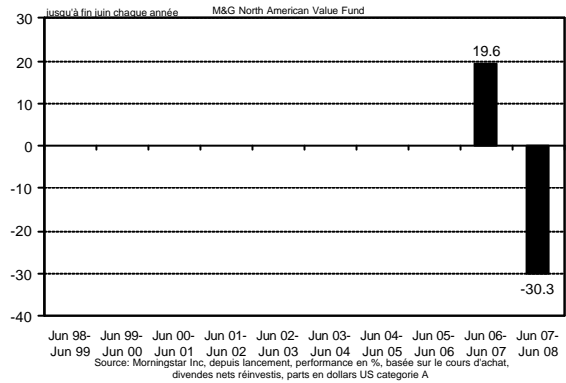
La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 372,1%.

### Histogramme du Compartiment M&G Global Leaders Fund



La performance cumulée sur les 10 dernières années est de 67,8%.

### Histogramme du Compartiment M&G North American Value Fund



La performance cumulée depuis le lancement est de -7,2%.

# RÉPERTOIRE

## M&G INVESTMENT FUNDS (1)

### Société et siège social

M&G Investment Funds (1)  
Laurence Pountney Hill  
London EC4R 0HH

### Gérant

M&G Securities Limited  
Laurence Pountney Hill  
London EC4R 0HH

### Gestionnaires des Investissements :

M&G Investment Management Limited  
Laurence Pountney Hill  
London EC4R 0HH

PPM America, Inc  
225 West Wacker Drive  
Suite 1200  
Chicago  
IL USA 60606

Prudential Asset Management Singapore Limited  
30 Cecil Street  
#20-01 Prudential Tower  
Singapore 049712

### Conservateur

The Northern Trust Company  
50 Bank Street  
Canary Wharf  
London E14 5NT

### Dépositaire

The Royal Bank of Scotland plc  
The Broadstone  
50 South Gyle Crescent  
Edinburgh  
EH12 9UZ

### Agent de registre

International Financial Data Services (UK) Limited  
PO Box 9039  
Chelmsford  
CM99 2WA

### Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers LLP  
Hays Galleria  
1 Hays Lane  
London SE1 2RD



M&G Securities Limited est une société autorisée et réglementée par la Financial Services Authority et propose des produits d'investissement. Le siège social de la Société est situé à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH. Enregistrée en Angleterre sous le numéro90776.

